

avis de convocation Assemblée Générale Mixte 2015

Mardi 12 mai 2015 à 15 h

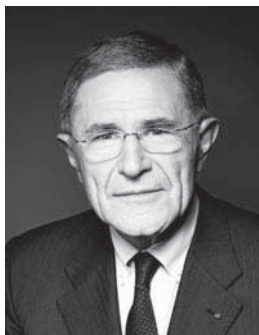
CARROUSEL DU LOUVRE
99, rue de Rivoli
75001 Paris

« NOTRE MARQUE UNIQUE MONDIALE VA SOUTENIR ENCORE DAVANTAGE NOTRE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL »

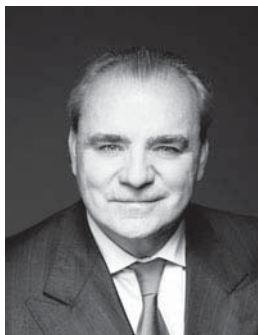
SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| MESSAGE DU PRÉSIDENT ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL | 3 |
| COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ? | 4 |
| Qui peut participer à l'Assemblée Générale ? | 4 |
| Participez à nos efforts de développement durable | 4 |
| Quelles sont les modalités de participation et de vote ? | 5 |
| J'utilise le site de vote par internet VOTACCESS | 5 |
| J'utilise le formulaire | 6 |
| EXPOSÉ SOMMAIRE | 8 |
| Commentaires sur l'activité et les résultats | 9 |
| Tableaux de synthèse des comptes consolidés | 14 |
| ORDRE DU JOUR | 15 |
| RAPPORTS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE | 17 |
| Rapport du Conseil d'Administration | 17 |
| Présentation du Conseil d'Administration | 28 |
| Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés | 33 |
| TEXTE DES RÉSOLUTIONS | 38 |
| Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire | 38 |
| Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire | 43 |
| INFORMATIONS PRATIQUES | 60 |
| Résumé des informations clés | 60 |
| Comment poser des questions écrites ? | 60 |
| Comment obtenir des informations complémentaires ? | 60 |
| Demande d'envoi de documents et de renseignements | 63 |
| Formulaire d'option pour l'e-convocation | 65 |

MESSAGE DU PRÉSIDENT ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL



Gérard MESTRALLET



Jean-Louis CHAUSSADE

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

Au nom de SUEZ environnement, nous avons le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires qui se tiendra **le mardi 12 mai 2015 à 15 heures au Carrousel du Louvre à Paris**.

En présence des membres du Conseil d'Administration et des dirigeants du Groupe, l'Assemblée Générale constitue un moment privilégié d'écoute et d'échange entre SUEZ environnement et ses actionnaires. Cette Assemblée Générale permettra de vous informer sur les résultats de votre Société, ses perspectives et sa gouvernance.

Les résultats de SUEZ environnement en 2014 sont en nette progression. Ils démontrent à nouveau la solidité et la pertinence du modèle industriel du Groupe. L'ensemble des objectifs a été atteint, malgré un contexte économique qui demeure difficile pour les activités Déchets Europe. Au service de l'économie circulaire et de la gestion durable des ressources, notre marque unique mondiale annoncée le 12 mars dernier va soutenir encore davantage notre développement commercial.

Fort de son positionnement équilibré sur des marchés et métiers porteurs et s'appuyant sur un bilan solide, SUEZ environnement est pleinement mobilisé pour atteindre un EBITDA de 3 milliards d'euros en 2017, grâce à une croissance organique soutenue et à des acquisitions ciblées sur ses quatre priorités stratégiques.

Cette Assemblée Générale vous offrira également la possibilité de poser des questions et de vous prononcer sur le texte des résolutions qui seront soumises à votre approbation.

Nous souhaitons vivement que vous puissiez prendre part personnellement à cette Assemblée Générale. Toutefois si vous ne pouvez pas y assister, vous avez la possibilité, soit d'autoriser le Président du Conseil d'Administration, qui présidera l'Assemblée, à voter en votre nom, soit de voter par correspondance, soit encore de donner pouvoir à toute personne de votre choix.

Vous pouvez également voter par internet de manière simple, rapide et sécurisée.

Nous vous remercions par avance de la confiance accordée à SUEZ environnement et de l'attention que vous ne manquerez pas d'apporter aux projets de résolutions.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Actionnaire, l'expression de notre considération distinguée.

Gérard MESTRALLET
Président

Jean-Louis CHAUSSADE
Directeur Général



COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

▶ Qui peut participer à l'Assemblée Générale ?

Tout actionnaire de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY peut assister à l'Assemblée Générale. Pour cela, il suffit qu'il justifie de la propriété de ses actions au **deuxième jour ouvré** précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit **au plus tard le vendredi 8 mai 2015 à zéro heure** (heure de Paris)⁽¹⁾, par l'inscription des actions au nom soit de l'actionnaire, soit, dans

le cas d'un actionnaire non résident, au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte :

- ▶ **pour les actionnaires au NOMINATIF** : dans le registre de la Société ;
- ▶ **pour les actionnaires au PORTEUR** : dans les comptes titres tenus par l'intermédiaire habilité. L'enregistrement est constaté par une **attestation de participation** délivrée par l'intermédiaire habilité.

▶ Participez à nos efforts de développement durable

SUEZ environnement, par la nature même de ses activités, s'engage au quotidien à relever le défi de la protection des ressources.

C'est pourquoi SUEZ environnement, dans le cadre de son Assemblée Générale, offre à l'ensemble de ses actionnaires tous les outils leur permettant de l'accompagner dans ses efforts de développement durable : mise à disposition des documents relatifs à l'Assemblée Générale sur le site internet de la Société, e-convocation et vote par internet. En outre, chaque année, SUEZ environnement diffuse en direct les débats de l'Assemblée Générale sur son site internet.

MISE À DISPOSITION DE DOCUMENTS SUR LE SITE INTERNET DE LA SOCIÉTÉ

Les documents relatifs à l'Assemblée Générale, mis à disposition des actionnaires conformément aux dispositions du Code de commerce, peuvent être consultés ou téléchargés sur le site internet de la Société : www.suez-environnement.fr/finance/assemblee-generale/ag-2015/.

OPTEZ POUR L'E-CONVOCATION

Depuis 2010, SUEZ environnement propose à ses actionnaires au nominatif d'être e-convocés, c'est-à-dire de recevoir leur dossier de convocation aux Assemblées Générales sous format électronique.

Choisir l'**e-convocation**, c'est choisir **une modalité de convocation simple, rapide, sécurisée et économique**. Vous contribuez ainsi à **préserver l'environnement** par la réduction de notre impact carbone en évitant l'impression et l'envoi de dossiers de convocation papier par voie postale.

Pour opter pour l'e-convocation à compter des Assemblées Générales postérieures à celle du 12 mai 2015, il vous suffit :

- ▶ soit de compléter le coupon-réponse figurant sur la feuille dédiée à l'e-convocation disponible en page 65 du présent Avis de Convocation (téléchargeable également sur le site internet de la Société www.suez-environnement.fr/finance/assemblee-generale/ag-2015/) et de nous le retourner daté et signé dans les meilleurs délais au moyen de l'enveloppe T fournie ou par courrier électronique à l'adresse e-convocation@suez-env.com ;
- ▶ soit de vous connecter directement à la rubrique « e-consentement » du site OLIS-Actionnaire (<https://www.nomi.olisnet.com>).

Si vous aviez opté pour l'e-convocation et que vous continuez néanmoins à recevoir la documentation « papier », c'est que votre demande était incomplète ou illisible. Il convient alors de renouveler votre demande selon les modalités décrites ci-dessus.

(1) Pour tous les actionnaires ayant cédé des actions avant le 8 mai 2015, zéro heure (heure de Paris) et ayant préalablement transmis leurs instructions de vote, celles-ci seront invalidées ou modifiées en conséquence par CACEIS Corporate Trust. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le 8 mai 2015 à zéro heure (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par CACEIS Corporate Trust.



► Quelles sont les modalités de participation et de vote ?

Pour exercer son droit de vote, l'actionnaire peut choisir entre les trois modalités de participation suivantes :

- **donner pouvoir** au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale ;
- **voter par correspondance** ; ou
- **assister personnellement** à l'Assemblée Générale.

L'actionnaire dispose de **deux moyens** pour choisir sa modalité de participation et voter à l'Assemblée :

- utiliser le site de vote par internet VOTACCESS (suivre les instructions données ci-dessous) ; ou
- utiliser le formulaire de vote (suivre les instructions données en page 7).

► J'utilise le site de vote par internet VOTACCESS

Dès 2010, SUEZ environnement a souhaité faciliter la participation à ses Assemblées Générales en mettant en place un système de vote par internet permettant à ses actionnaires au nominatif d'exprimer leur modalité de participation, préalablement à l'Assemblée Générale.

En 2012, SUEZ environnement a fait partie des six premières sociétés à avoir utilisé le site VOTACCESS permettant aux actionnaires au porteur d'exprimer leur modalité de participation par internet.

Depuis 2014, le site VOTACCESS est le seul système de vote par internet applicable à tout actionnaire, qu'il soit au nominatif ou au porteur.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du 10 avril 2015, à 9 heures (heure de Paris) jusqu'au 11 mai 2015, 15 heures (heure de Paris) pour vous permettre de donner pouvoir au Président ou à toute autre personne physique ou morale, voter par correspondance ou faire une demande de carte d'admission. Cette année, vous avez la possibilité d'imprimer depuis chez vous la carte d'admission à l'Assemblée Générale. Pour accéder à ce site, suivre les instructions ci-dessous :

SI VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU NOMINATIF :

- **Actionnaire au NOMINATIF PUR** : il suffit de vous connecter au site OLIS-Actionnaire de CACEIS Corporate Trust dont l'adresse est <https://www.nomi.olisnet.com>, à l'aide de votre identifiant et de votre mot de passe habituels, et de suivre les instructions. Votre identifiant de connexion sera rappelé sur le formulaire de vote par correspondance ou sur la convocation électronique. Une fois connecté, veuillez cliquer sur le module « Vote par internet » et vous serez automatiquement dirigé vers la plateforme VOTACCESS.

- **Actionnaire au NOMINATIF ADMINISTRÉ ou actionnaire SALARIÉ** : il suffit de vous connecter au site OLIS-Actionnaire de CACEIS Corporate Trust dont l'adresse est <https://www.nomi.olisnet.com> à l'aide de l'identifiant de connexion internet rappelé sur le formulaire de vote par correspondance ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, cliquez sur « Première connexion », puis suivez les instructions pour générer un mot de passe. Une fois connecté, veuillez cliquer sur le module « Vote par internet » et vous serez automatiquement dirigé vers la plateforme VOTACCESS.

SI VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR :

- Si votre établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS ⁽¹⁾, quel que soit le nombre d'actions SUEZ environnement que vous détenez, il suffit de vous connecter sur le portail de cet établissement avec vos codes d'accès habituels, de cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY et de suivre les indications mentionnées sur l'écran afin de valider vos instructions.
- Si votre établissement teneur de compte n'a pas adhéré à la plateforme VOTACCESS, vous pourrez, quel que soit le nombre d'actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY que vous détenez, saisir vos instructions en vous connectant au site OLIS-Actionnaire (<https://www.nomi.olisnet.com>). Vous devrez préalablement demander à votre établissement teneur de comptes d'établir une attestation de participation et lui indiquer votre adresse électronique. L'établissement teneur de comptes transmettra ensuite cette attestation de participation, en y mentionnant votre adresse électronique, à CACEIS Corporate Trust. À réception de ces éléments, CACEIS Corporate Trust vous communiquera vos codes d'accès vous permettant de vous connecter au site OLIS-Actionnaire.

(1) L'accès au site VOTACCESS via le site internet de l'établissement teneur de compte de l'actionnaire pourra être soumis à des conditions d'utilisation particulières définies par cet établissement. En conséquence, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte afin de prendre connaissance de ces conditions d'utilisation.



COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

J'utilise le formulaire

► J'utilise le formulaire

Comment recevoir le formulaire de vote ?

Tout actionnaire peut recevoir un formulaire de vote par voie postale ou, s'il a opté pour l'e-convocation, y accéder par voie électronique (voir page 4 pour opter pour l'e-convocation).

- **Si vous êtes actionnaire au NOMINATIF** : CACEIS Corporate Trust vous a automatiquement adressé un formulaire de vote.
- **Si vous êtes actionnaire au PORTEUR** : le formulaire de vote est accessible sur www.suez-environnement.fr/finance/assemblee-generale/ag-2015/ ou peut être obtenu sur demande écrite auprès de CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales, 14, rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux cedex 9, reçue au plus tard six (6) jours avant la réunion de l'Assemblée Générale (à savoir le 6 mai 2015 au plus tard).

Choisir son mode de participation ÉTAPE I

Quel que soit le mode de participation utilisé, il est recommandé aux actionnaires n'assistant pas à l'Assemblée Générale d'exprimer leur vote le plus tôt possible afin d'en faciliter le traitement.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance (par correspondance ou par voie électronique), envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission, ou sollicité une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation.

Je donne pouvoir ou je vote par correspondance

Choisir l'une des trois modalités de vote décrites ci-dessous et suivre les instructions des **ÉTAPES II, III ET IV**

Vous pouvez choisir de :

- 1 donner pouvoir au Président de l'Assemblée** : celui-ci émettra alors, en votre nom, un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets ; ou
- 2 voter par correspondance** : en complétant le formulaire selon les instructions figurant dans l'encart « Je vote par correspondance » ; ou
- 3 donner pouvoir à toute personne physique ou morale de votre choix** : en indiquant le nom, prénom et l'adresse de la personne à qui vous donnez pouvoir pour assister à l'Assemblée et voter en votre nom ⁽¹⁾.

J'assiste à l'Assemblée Générale

Noircir la case **A** du formulaire ci-contre et suivre les instructions des **ÉTAPES II, III ET IV**

CACEIS Corporate Trust vous adressera une carte d'admission suite à votre demande, étant précisé, pour les actionnaires au porteur, que leur demande devra être parvenue à CACEIS Corporate Trust au plus tard le 9 mai 2015 et que leur intermédiaire habilité devra en outre joindre une attestation de participation qu'il aura préalablement établie.

Les actionnaires ont également la possibilité, le jour de l'Assemblée, de se présenter directement au guichet spécialement prévu à cet effet, pour les actionnaires au nominatif, munis d'une pièce d'identité ou, pour les actionnaires au porteur n'ayant pas reçu leur carte d'admission le 11 mai 2015, munis de leur attestation de participation.

(1) La notification de la désignation ou révocation d'un mandataire peut aussi être effectuée en transmettant un courrier électronique à ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant vos nom, prénom, adresse et les nom et prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ainsi que (i) pour les actionnaires au nominatif pur, votre identifiant CACEIS Corporate Trust, (ii) pour les actionnaires au nominatif administré, votre identifiant disponible auprès de votre intermédiaire habilité, ou (iii) pour les actionnaires au porteur, vos références bancaires disponibles auprès de votre intermédiaire habilité, étant précisé qu'ils devront en outre demander à ce dernier d'envoyer une confirmation écrite à CACEIS Corporate Trust le 2^e jour ouvré précédant l'Assemblée Générale.



Comment remplir votre formulaire ?

ÉTAPE I

INDIQUEZ VOTRE MODE DE PARTICIPATION

- ▶ VOUS DÉSIREZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE, cochez **A**
- ▶ VOUS N'ASSISTEZ PAS À L'ASSEMBLÉE, optez pour l'une des trois modalités de vote à distance **1**, **2** ou **3**

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important** : Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - **Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form.**
A Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / **I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.**
B J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / **I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.**

SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY
 Société Anonyme au capital de 2 164 515 760 €
 Siège social : Tour CB21 - 16 place de l'Iris
 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX
 433 466 570 R.C.S. NANTERRE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
 Convoquée le 12 mai 2015 à 15h00
 au **CARROUSEL DU LOUVRE, 99 rue de Rivoli, 75001 Paris**

COMBINED GENERAL MEETING
 Convened on May 12, 2015 at 3.00 p.m
 at **CARROUSEL DU LOUVRE, 99 rue de Rivoli, 75001 Paris**

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nombre de voix - Number of voting rights

Nominatif / Registered

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

2 **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this , for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration, je vote en noircissant comme ceci la case correspondant à mon choix.
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this .

| | | | | | | | | | | |
|----|----|----|----|----|----|----|----|----|------------------------------|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | Oui / Non/No Yes Abst/Abs | F |
| 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | A | |
| 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | B | G |
| 28 | 29 | 30 | 31 | 32 | 33 | 34 | 35 | 36 | C | H |
| 37 | 38 | 39 | 40 | 41 | 42 | 43 | 44 | 45 | D | J |
| | | | | | | | | | E | K |

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.....
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to vote NO).....
 - Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom.
 / I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.....

Pour être pris en considération, tout formulaire complété doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:

à la banque / to the bank sur 1^{ère} convocation / on 1st notification **09/05/2015** sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification
 à la société / to the company

Date & Signature

1 **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
 Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

3 **JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
 M, Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)

ÉTAPE III
 Quel que soit votre choix, **DATEZ ET SIGNEZ ICI.**

ÉTAPE II
 INSCRIVEZ ICI vos noms et adresse, ou vérifiez-les s'ils figurent déjà.

ÉTAPE IV

RETOURNEZ VOTRE FORMULAIRE

- ▶ Vous êtes actionnaire au **NOMINATIF** : le formulaire est à renvoyer à l'aide de l'enveloppe T jointe et doit être parvenu au plus tard le 9 mai 2015, à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales, 14, rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux cedex 9.
- ▶ Vous êtes actionnaire au **PORTEUR** : le formulaire est à renvoyer à votre intermédiaire habilité qui devra faire parvenir, au plus tard le 9 mai 2015, à CACEIS Corporate Trust votre demande de carte d'admission ou formulaire de vote accompagné de l'attestation de participation qu'il aura préalablement établie.

Quelle que soit votre situation, n'envoyez pas votre formulaire de vote directement à SUEZ environnement.



EXPOSÉ SOMMAIRE

SUEZ environnement réalise une performance solide en 2014, l'ensemble des objectifs ayant été atteints, et affiche des perspectives d'accélération de sa croissance entre 2015 et 2017.

CHIFFRES CLÉS 2014

CHIFFRE D'AFFAIRES :

14 324 M€
+ 1,3% (*)

RÉSULTAT BRUT
D'EXPLOITATION (EBITDA) :

2 644 M€
+ 2,0% (*)

RÉSULTAT NET
PART DU GROUPE :

417 M€
+ 18,5%

CASH-FLOW
LIBRE :

1 093 M€
+ 12,1%

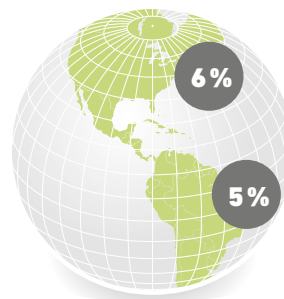
DETTE
FINANCIÈRE NETTE :

7 186 M€
AU 31/12

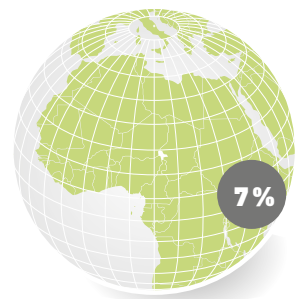
DETTE
NETTE / RBE :

2,72 X

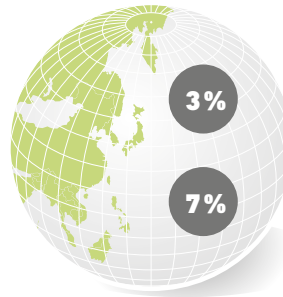
RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DU CHIFFRE D'AFFAIRES



AMÉRIQUE DU NORD 6 %
AMÉRIQUE DU SUD 5 %



AFRIQUE ET MOYEN-ORIENT 7 %



ASIE 3 %
OCÉANIE 7 %

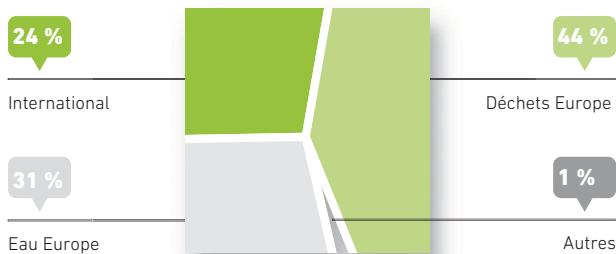


EUROPE 72 %

(*) En variation organique.



RÉPARTITION PAR SEGMENT DU CHIFFRE D'AFFAIRES



PRÈS DE 80 000 SALARIÉS À TRAVERS LE MONDE



► Commentaires sur l'activité et les résultats

FAITS MARQUANTS 2014

Des positions renforcées par des succès commerciaux majeurs

En 2014, le développement commercial du Groupe s'est accéléré à travers le renouvellement et le gain de nouveaux contrats sur l'ensemble de ses activités et de ses implantations.

Le segment **Eau Europe** a été marqué par plusieurs succès, à l'image des contrats en France de gestion de l'eau de **Versailles et Saint-Cloud** (250 millions d'euros, 12 ans) et de maîtrise d'œuvre des ouvrages d'alimentation en eau potable du SEDIF⁽¹⁾ (17 millions d'euros, 5 ans), ainsi qu'en Espagne avec le développement et l'exploitation du réseau d'irrigation du **canal de Navarre** (70 millions d'euros, 30 ans).

Concernant le segment **Déchets Europe**, SUEZ environnement a inauguré de nouvelles installations dont l'unité de valorisation des déchets ménagers de **Merseyside** (1,4 milliard d'euros, 30 ans) au Royaume-Uni. Le Groupe a également remporté des contrats emblématiques dans l'Hexagone, dont la conception, la construction et l'exploitation des centres de valorisation des déchets d'**Ivry-Paris XIII** (900 millions d'euros, 23 ans) et du **Grand Narbonne** (202 millions d'euros, 20 ans), ainsi que l'exploitation de l'unité de méthanisation de **Montpellier** (150 millions d'euros, 10 ans).

À l'**international**, l'année a été marquée par de nombreuses victoires commerciales.

En Amérique du Nord, SUEZ environnement a remporté le contrat d'assainissement de **Nassau** (900 millions d'euros, 20 ans) aux États-Unis et a renforcé ses activités déchets avec le gain de l'exploitation d'**Edmonton** (54 millions d'euros, 5 ans) au Canada.

En Afrique, le Groupe a notamment accru sa présence au Maroc dans la gestion des déchets en remportant les contrats de

propreté urbaine de **Casablanca** (187 millions d'euros, 7 ans), de collecte et nettoyage de **Tanger** (42 millions d'euros, 7 ans), mais aussi de gestion et valorisation des déchets ménagers de **Meknès** (90 millions d'euros, 20 ans).

En Asie, SUEZ environnement continue d'accompagner la Chine dans ses projets environnementaux : en attestent les gains de nouveaux contrats comme la construction et l'exploitation de l'usine de traitement et de valorisation énergétique des déchets dangereux de **Nantong** (575 millions d'euros, 30 ans) ou encore le premier centre de traitement de déchets organiques de **Hong-Kong** (246 millions d'euros, 15 ans).

En 2014, le Groupe a également saisi de nouvelles opportunités dans des zones à forte croissance. Au Moyen-Orient, citons les deux contrats en **Oman** portant sur l'assainissement à Al Amerat (25 millions d'euros) et l'exploitation du centre de stockage des déchets de Mascate (32 millions d'euros, 5 ans), mais aussi l'extension de l'usine de traitement des eaux usées de Doha West au **Qatar** (94 millions d'euros) et la construction de l'usine de dessalement de Mirfa à **Abou Dhabi** (146 millions d'euros).

En Inde, où le développement des structures essentielles dont l'accès à l'eau et l'assainissement figure parmi les priorités du gouvernement central, trois contrats ont ainsi été signés sur l'ensemble du cycle de l'eau à **Mumbai, Pune et Bangalore** (montant global de 61 millions d'euros).

Des développements significatifs et porteurs de croissance

Plusieurs opérations créatrices de valeur, représentant un investissement total de 498 millions d'euros, ont été menées tout au long de l'année, afin de renforcer l'expertise du Groupe et d'accélérer son développement sur des marchés prometteurs.

(1) Syndicat des eaux d'Île-de-France.



EXPOSÉ SOMMAIRE

Commentaires sur l'activité et les résultats

Tout d'abord, SUEZ environnement a procédé à des investissements stratégiques venant renforcer son cœur de métier en Europe. Grâce à l'acquisition des 24,14 % restants d'**Agbar** auprès de son partenaire historique La Caixa Group, le Groupe confirme son ancrage en Espagne, au Chili et dans d'autres pays d'Amérique latine.

Après la France et l'Espagne, le Groupe a renforcé en Italie les fondations du troisième pilier du segment Eau Europe grâce à l'augmentation de sa participation à 12,5 % au sein du leader italien **ACEA**, qui offre des perspectives de développement intéressantes sur le territoire.

D'autre part, SUEZ environnement a procédé à **l'acquisition sélective de six sociétés**, renforçant son expertise sur des marchés industriels prometteurs, à l'image de Process Group, d'Evatherm, Poseidon, B&V Group et MAILS pour la gestion des clients industriels. Notons également l'acquisition de Derceto venant compléter le portefeuille de solutions Smart en matière d'optimisation de consommation d'énergie.

SUEZ environnement a également fait évoluer **l'organisation de sa Division Internationale** avec un quadruple objectif : le renforcement de la dynamique commerciale avec une proximité accrue auprès de ses clients, l'excellence métier en capitalisant sur toutes les expertises que le Groupe a développées, l'innovation et l'identité du Groupe. Ainsi, la Division est désormais organisée autour de cinq *business units* géographiques : Europe-Latam, Amérique du Nord, Asie, Australie et AMEI (Afrique, Moyen-Orient, Inde), et quatre lignes de métiers : services eau, services déchets, DBO et Industrial Solutions. Ce nouveau cadre permet le renforcement et l'optimisation des opérations dans les pays où SUEZ environnement est déjà fortement implanté, comme aux États-Unis, en Australie ou au Maroc. Il encourage aussi le développement de l'ensemble des métiers du Groupe dans les pays où il a une activité importante comme en Chine, à Hong-Kong ou en Inde. En outre, il favorise l'entrée dans de nouveaux territoires à fort potentiel et le développement de l'activité industrielle. Ainsi, avec une intégration plus forte des équipes et une meilleure transversalité des métiers, la nouvelle organisation accélérera l'atteinte des priorités stratégiques du Groupe à l'International.

L'innovation au rendez-vous

En 2014, SUEZ environnement a continué d'innover pour consolider la performance de ses quatre priorités stratégiques.

Concernant les **nouveaux services**, SUEZ environnement a développé des solutions sur mesure à destination des

collectivités et des industriels. En juin 2014, le Groupe a ainsi présenté sa nouvelle gamme **Advanced Solutions**, destinée à optimiser la performance des réseaux. La solution de gestion des eaux pluviales et d'anticipation des risques d'inondation **INFLUX** a d'ores et déjà été mise en œuvre dans de grandes collectivités comme Bordeaux et l'agglomération parisienne au travers du SIAAP⁽¹⁾. L'année a également été marquée par l'inauguration de **VISIO**, premier centre de pilotage 360 ° du service de l'eau en temps réel, ayant vu le jour à Rillieux-la-Pape (Rhône-Alpes) et devant être déployé sur l'ensemble du territoire français d'ici fin 2015.

Notons également que la barre des 2 millions de compteurs intelligents vendus a été franchie. Le Groupe est ainsi le leader de la télérelève longue portée en Europe.

Tout en maintenant une présence forte dans la collecte et gestion des déchets, SUEZ environnement a également maintenu **le cap vers la valorisation**. Le Groupe s'est ainsi positionné en tant qu'important producteur d'énergies renouvelables et de matières premières secondaires.

En 2014, le Groupe s'est imposé en **producteur d'énergie** au travers de l'inauguration de l'usine Robin (102 millions d'euros, 15 ans), produisant à partir de déchets de l'énergie verte et locale alimentant les quinze industriels de la plateforme chimique de Roussillon. Autre installation phare avec Mars Chocolat France : la valorisation énergétique de déchets ménagers permet désormais de produire une vapeur verte et locale venant notamment alimenter les lignes de production des billes de chocolat M&M's.

SUEZ environnement a également investi dans le développement de la **méthanisation** : parmi ses projets figure notamment la construction de la station de traitement des eaux usées Biovalsan à Strasbourg, devant produire dès juin 2015 du biométhane qui sera injecté dans le réseau de gaz naturel de la collectivité.

Quant à la production de matières premières secondaires, SUEZ environnement a inauguré **PLAST'lab** en décembre 2014, un laboratoire dédié à la valorisation des plastiques, avec pour ambition de doubler sa production de plastiques recyclés d'ici cinq ans.

Le traitement du verre a aussi franchi une nouvelle étape, avec la mise en marche de l'usine de pointe **High Five** (Belgique), capable de trier et valoriser quatre couleurs de verre différentes.

Tous ces projets et réalisations confortent SUEZ environnement dans sa position et son engagement vers une économie durable et circulaire.

(1) Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne.



RÉSULTATS 2014 SOLIDES

Malgré un contexte économique mondial qui demeure complexe, SUEZ environnement a affiché des résultats solides, en ligne avec l'ensemble de ses objectifs.

Chiffre d'affaires

Le Groupe a réalisé au 31 décembre 2014 **un chiffre d'affaires de 14 324 millions d'euros, stable** (+ 1 million d'euros) par rapport au 31 décembre 2013, qui se décompose en :

- ▶ **une variation organique de + 1,3 %** (+ 192 millions d'euros) :
 - Eau Europe : + 3,7 % (+ 161 millions d'euros),
 - Déchets Europe : - 1,0 % (- 64 millions d'euros),
 - International : + 2,7 % (+ 93 millions d'euros) ;
- ▶ **des variations de périmètre de - 0,3 %** (- 47 millions d'euros) principalement liées à des cessions de sites au Royaume-Uni en septembre 2013 et en Allemagne en 2014 et à l'acquisition d'Aguas de Sabadell en août 2013 ;
- ▶ **des impacts défavorables de change de - 1,0 %** (- 143 millions d'euros) du fait notamment de l'appréciation de l'euro face au peso chilien (- 86 millions d'euros) et au dollar australien (- 59 millions d'euros).

Performance opérationnelle

Le Résultat Brut d'Exploitation (EBITDA) s'élève à 2 644 millions d'euros en 2014, en variation brute de + 4,3 % (+ 109 millions d'euros) et en **forte croissance à change constant de + 7,1 %**. Il inclut la plus-value de cession de la CEM pour + 129 millions d'euros, qui contribue à l'effet de périmètre. La **croissance organique ressort à + 2,0 %** (+ 50 millions d'euros) avec des différences sensibles selon les divisions.

- ▶ La croissance du segment International atteint + 11,9 % (+ 66 millions d'euros), grâce au dynamisme des activités dans l'ensemble des zones géographiques.
- ▶ Le segment Eau Europe a également contribué à cette amélioration, avec une croissance organique de l'EBITDA de + 4,7 % (+ 58 millions d'euros), reposant sur des indexations tarifaires favorables dans tous les pays, sur une progression notable des volumes au Chili et sur le développement des nouvelles activités « Advanced solutions ».
- ▶ La performance du segment Déchets Europe ressort, quant à elle, à - 5,7 % (- 45 millions d'euros) ; en effet, l'impact des prix négatifs des matières premières secondaires et de l'électricité, qui ressort à - 29 millions d'euros, cumulé à l'intensification de la concurrence, n'a été que partiellement compensé par les efforts de compétitivité.

En 2014, le programme Compass d'optimisation des coûts a permis de générer 160 millions d'euros d'économies. Cela représente une baisse récurrente pérenne de 1,4 % de

l'ensemble des frais généraux. Initialement prévu à hauteur de 125 millions d'euros, ce programme a été accéléré en milieu d'année pour compenser les impacts d'un environnement économique demeurant morose en Europe. Sur la période 2011-2014, les gains Compass s'élèvent ainsi à 620 millions d'euros.

Le taux de marge d'EBITDA ressort à 18,5 % contre 17,7 % en 2013. Hors plus-value de cession de la CEM, le taux de marge s'établit à 17,6 %, stable d'une année sur l'autre.

L'EBIT⁽¹⁾ atteint 1 255 millions d'euros en croissance brute de + 2,6 % et **+ 6,4 % à change constant**. Cette très bonne performance est générée grâce à la progression de l'EBITDA et à la maîtrise des amortissements, conséquence de la réduction progressive de l'intensité capitalistique. **La variation organique est de - 3,9 %** ; ceci est dû essentiellement à la reprise de provision en 2013 relative à la fin des différends liés au contrat de construction de l'usine de dessalement de Melbourne (+ 58 millions d'euros, sans équivalent en 2014).

Le Résultat des Activités Opérationnelles, à la suite de la constatation d'éléments à caractère non récurrent, est en baisse de 2,6 % à 1 174 millions d'euros. Il inclut notamment une plus-value de réévaluation pour + 65 millions d'euros pour mise à juste valeur des titres ACEA détenus au 1^{er} janvier 2014 suite à la prise d'influence notable, ainsi que divers coûts de restructurations (- 58 millions d'euros) et provisions sur actifs (- 105 millions d'euros).

Résultat net

Le **résultat financier** s'établit à - 406 millions d'euros en 2014, contre - 404 millions d'euros en 2013. Le coût de la dette nette⁽²⁾ est à nouveau en baisse, à 4,45 % contre 4,59 % en 2013, grâce à une gestion optimisée de la trésorerie et des financements dans un contexte de poursuite de baisse des taux.

L'impôt sur les sociétés s'élève à - 173 millions d'euros en 2014 contre - 189 millions d'euros en 2013. Le taux effectif d'impôt est en hausse sensible, passant de 26,1 % en 2013 à 33,0 % en 2014, suite notamment à la réévaluation des positions d'impôts différés, conséquence de l'augmentation progressive du taux d'impôt sur les sociétés au Chili, de 21 % à 27 %, sur quatre ans.

Les **intérêts minoritaires** s'élèvent à 183 millions d'euros, en baisse de 89 millions d'euros, provenant principalement d'une réduction des intérêts minoritaires de la division International de 51 millions d'euros (la base 2013 étant exceptionnellement élevée⁽³⁾), et d'une baisse des intérêts minoritaires de la division Eau Europe de 36 millions d'euros. Cette dernière résulte essentiellement de l'effet fiscal au Chili décrit ci-dessus, cumulé à un effet de change négatif du peso chilien et, dans une moindre mesure, par la fin de la participation minoritaire dans le groupe Agbar à compter de septembre 2014.

(1) Résultat Opérationnel Courant y compris la quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence dans le prolongement de l'activité du Groupe.

(2) Hors coûts de la titrisation et des charges d'intérêt indexées sur l'inflation au Chili.

(3) Base 2013 élevée en lien principalement avec la réévaluation de la valeur nette de notre participation dans le contrat de concession de Palyja en Indonésie et la reconnaissance de l'effet positif des négociations relatives au contrat de Prospect en Australie.



EXPOSÉ SOMMAIRE

Commentaires sur l'activité et les résultats

Le résultat net part du Groupe s'établit ainsi à 417 millions d'euros en 2014 en forte hausse de **+ 18,5 %** par rapport à 2013. Le bénéfice net par action progresse de **0,65 euro à 0,71 euro (+ 10,4 %)** alors que le nombre d'actions a augmenté⁽¹⁾ avec la mise en place d'un deuxième plan d'actionnariat salarié et l'augmentation de capital réservée à La Caixa Group.

Cash-flow libre et bilan

Le cash-flow libre ressort à **1 093 millions d'euros, en ligne avec les objectifs du Groupe, contre 975 millions d'euros en 2013 (+ 12,1 %)**. Grâce à la mobilisation de l'ensemble du Groupe, le besoin en fonds de roulement et la génération de liquidités se sont nettement améliorés au cours du deuxième semestre 2014.

Les investissements nets se sont élevés à **1 318 millions d'euros**, en progression de **+ 42 %**. Reflétant la volonté du Groupe d'accélérer son développement et donc sa croissance future, l'année 2014 a été marquée par la reprise des **investissements financiers**, qui s'élèvent à **498 millions d'euros**.

Grâce à une discipline financière rigoureuse et à une gestion active de son bilan, **SUEZ environnement a par ailleurs renforcé la solidité de sa structure financière**. La dette nette est stable à 7 186 millions d'euros, malgré un effet change défavorable de + 219 millions d'euros. Le ratio dette financière nette / EBITDA est en amélioration et s'établit à 2,72 x, contre 2,84 x à fin 2013. L'agence de notation financière Moody's a réitéré, en mai 2014, le rating A3 avec perspective stable attribué au Groupe.

Le Groupe améliore la création de valeur avec un ROCE en hausse de 85 pbs, à **7,8 %** contre 7,0 % en 2013, pour un coût moyen pondéré du capital resté stable à 6,3 %.

PERFORMANCE PAR SEGMENT⁽²⁾

Eau Europe

| En millions d'euros | 31/12/2013 | 31/12/2014 | Variation brute | Variation organique | Variation de change | Variation de périmètre |
|---------------------|------------|------------|-----------------|---------------------|---------------------|------------------------|
| Chiffre d'affaires | 4 374 | 4 477 | + 2,3 % | + 3,7 % | - 1,9 % | + 0,6 % |
| EBITDA | 1 228 | 1 245 | + 1,4 % | + 4,7 % | - 4,6 % | + 1,3 % |

► Le segment Eau Europe enregistre en 2014 un **chiffre d'affaires de 4 477 millions d'euros**, en croissance organique de + 3,7 %. La très bonne performance de la division a été portée notamment par le développement des activités régulées au Chili, qui ont obtenu des augmentations tarifaires de + 8,2 % sur l'année avec des volumes en hausse de + 1,9 %. Les effets prix sont également favorables en France (+ 1,1 %) et en Espagne (+ 2,9 %⁽³⁾). Les volumes d'eau vendus sont, quant à eux, stables en Espagne (- 0,2 %) et en baisse modérée en France (- 0,6 %).

► L'**EBITDA** s'élève à **1 245 millions d'euros**, en croissance organique de + 4,7 %. La marge du segment s'établit à 27,8 %, en baisse par rapport à 2013 (28,1 %) exclusivement du fait des effets de change liés au peso chilien ; à taux de changes constants, elle est en progression à 28,3 %. Elle bénéficie de la hausse des volumes et des prix ainsi que des efforts d'optimisation des coûts, le programme Compass ayant généré 54 millions d'euros d'économies.

► Le **cash-flow libre** du segment ressort très positif à **534 millions d'euros**.

Déchets Europe

| En millions d'euros | 31/12/2013 | 31/12/2014 | Variation brute | Variation organique | Variation de change | Variation de périmètre |
|---------------------|------------|------------|-----------------|---------------------|---------------------|------------------------|
| Chiffre d'affaires | 6 469 | 6 324 | - 2,3 % | - 1,0 % | + 0,4 % | - 1,6 % |
| EBITDA | 790 | 743 | - 6,0 % | - 5,7 % | + 0,3 % | - 0,5 % |

► Le segment Déchets Europe affiche un **chiffre d'affaires de 6 324 millions d'euros**, en décroissance organique de

- 1,0 %. Malgré un environnement économique morose en Europe, les volumes traités ont augmenté de + 0,7 %, grâce au

(1) Nombre moyen d'actions : 509,1 millions en 2013 et 518,2 millions en 2014.

(2) Suite à la nouvelle organisation, la contribution de Safège est reclassée du segment Eau Europe vers le segment Autres.

(3) Hors hausse des taxes locales et chiffre d'affaires pour compte de tiers. La hausse de tarif totale s'élève à + 6,8 %.



démarrage de nouvelles capacités de traitement. Le segment a été toutefois impacté par la baisse, d'une part, des prix des matières premières secondaires (en moyenne - 6 % pour le métal et - 9 % pour le papier), d'autre part, de l'électricité vendue (- 7 % en moyenne dans la division) et, enfin, des prix des services, notamment la collecte municipale en Pologne et industrielle et commerciale aux Pays-Bas. Toutefois, la croissance diffère selon les zones géographiques : en amélioration sur la zone Royaume Uni - pays nordiques (+ 2,2 % de croissance organique), elle est relativement stable en Benelux-Allemagne (- 0,8 %) et en Europe centrale (- 0,3 %) mais en baisse plus marquée en France (- 2,2 %).

- L'**EBITDA** de la division atteint **743 millions d'euros**, en repli organique de 5,7 %. Il est affecté par la baisse des prix de

l'électricité et, dans une moindre mesure, des matières premières secondaires. Par ailleurs, l'intensification de l'environnement concurrentiel a pesé sur les prix des services. Les effets du programme Compass, à hauteur de 64 millions d'euros, n'ont pas permis de compenser l'ensemble de ces effets. La marge d'EBITDA du segment Déchets Europe s'affiche à 11,8 %, en baisse de 47 pbs par rapport à 2013. Par géographie, la marge progresse légèrement au Royaume-Uni et dans les pays nordiques, est stable en Europe centrale et recule au Benelux-Allemagne et en France, pays dans lequel l'effet de la déformation du mix traitement est négatif à court terme.

- Le **cash-flow libre** du segment ressort positif à **221 millions d'euros**.

International

| En millions d'euros | 31/12/2013 | 31/12/2014 | Variation brute | Variation organique | Variation de change | Variation de périmètre |
|---------------------|------------|------------|-----------------|---------------------|---------------------|------------------------|
| Chiffre d'affaires | 3 380 | 3 422 | + 1,2 % | + 2,7 % | - 2,4 % | + 0,9 % |
| EBITDA | 560 | 728 | + 30,1 % | + 11,9 % | - 2,7 % | + 20,9 % |

- Le segment International enregistre, en 2014, un **chiffre d'affaires** de **3 422 millions d'euros**, en croissance organique de + 2,7 %.

- La croissance organique de la zone Afrique, Moyen-Orient, Inde est de + 10,3 % (+ 67 millions d'euros). Elle provient principalement du bon niveau des activités d'eau et de déchets au Maroc ainsi que la poursuite du développement en Inde.
- La zone Asie-Pacifique poursuit son développement avec un chiffre d'affaires en croissance organique de + 4,4 % (+ 44 millions d'euros), grâce à des volumes traités en forte progression en Chine et à une croissance satisfaisante de l'activité déchets en Australie.
- La zone Amérique du Nord est en croissance organique de + 2,2 % (+ 13 millions d'euros) avec des augmentations de tarifs obtenues dans l'activité régulée aux États-Unis (+ 2,4 %) partiellement compensées par des volumes en baisse de - 0,5 %.

- Après un premier semestre en baisse de 13,5 %, Degrémont a su profiter d'un regain du marché du Design & Build (« DB ») et vu son activité repartir à la hausse au troisième trimestre à + 3,4 % et s'accélérer au quatrième à + 12,0 %. Sur l'ensemble de l'année, Degrémont affiche un chiffre d'affaires en recul organique modéré de 2,7 % (- 31 millions d'euros). Le carnet de commandes DB s'élève à 1 021 millions d'euros à fin 2014, en croissance de + 17 %, ce qui laisse augurer d'une activité DB en croissance l'année prochaine.

- L'**EBITDA** de la division s'établit à **728 millions d'euros**, en croissance organique de + 11,9 % (+ 66 millions d'euros). Par ailleurs, il inclut un effet périmètre positif de 129 millions d'euros lié à la plus-value de cession de la CEM. Le taux de marge EBITDA/CA ajusté de cette plus-value est en forte progression à 17,6 %. Le dynamisme du segment et les gains Compass (+ 40 millions d'euros) expliquent cette bonne performance.
- Le **cash-flow libre** du segment ressort positif à **333 millions d'euros**.

PERSPECTIVES D'ACCÉLÉRATION DE LA CROISSANCE ENTRE 2015 ET 2017

Avec une hypothèse de stabilité de la production industrielle en 2015, puis d'une reprise progressive de l'économie en Europe, SUEZ environnement se fixe pour objectifs l'amélioration des résultats opérationnels en 2015 et la poursuite d'une politique de dividende attractive.

Fort de son positionnement équilibré sur des marchés et métiers porteurs et s'appuyant sur un bilan solide, le Groupe SUEZ environnement est pleinement mobilisé pour atteindre un

EBITDA de 3 milliards d'euros en 2017⁽¹⁾, grâce à une croissance organique soutenue et des acquisitions ciblées sur ses quatre priorités stratégiques.

(1) Basé sur une reprise macroéconomique progressive en Europe au cours de la période, à changes constants par rapport à mi-février 2015 et à normes comptables et fiscales inchangées par rapport au 1^{er} janvier 2015.



EXPOSÉ SOMMAIRE

Tableaux de synthèse des comptes consolidés

▶ Tableaux de synthèse des comptes consolidés

BILAN SIMPLIFIÉ

| ACTIF <i>En millions d'euros</i> | 31/12/2013 | 31/12/2014 |
|--|-------------------|-------------------|
| ACTIFS NON COURANTS | 18 433 | 18 992 |
| dont immobilisations incorporelles nettes | 4 314 | 4 276 |
| dont écart d'acquisition | 3 095 | 3 262 |
| dont immobilisations corporelles nettes | 7 750 | 8 009 |
| ACTIFS COURANTS | 7 988 | 7 863 |
| dont clients et autres débiteurs | 3 619 | 3 790 |
| dont trésorerie et équivalents de trésorerie | 2 391 | 2 249 |
| TOTAL ACTIF | 26 421 | 26 855 |

| PASSIF <i>En millions d'euros</i> | 31/12/2013 | 31/12/2014 |
|---|-------------------|-------------------|
| Capitaux propres, part du Groupe | 4 952 | 5 478 |
| Intérêts minoritaires | 1 999 | 1 519 |
| TOTAL CAPITAUX PROPRES | 6 951 | 6 996 |
| Provisions | 1 769 | 1 995 |
| Dettes financières | 9 825 | 9 648 |
| Autres dettes | 7 876 | 8 216 |
| TOTAL PASSIF | 26 421 | 26 855 |

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ

| <i>En millions d'euros</i> | 2013 | 2014 |
|---|---------------|---------------|
| CHIFFRE D'AFFAIRES | 14 323 | 14 324 |
| Amortissements, dépréciations et provisions | (950) | (1 098) |
| EBIT | 1 223 | 1 255 |
| RÉSULTAT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES | 1 205 | 1 174 |
| Résultat financier | (404) | (406) |
| Part du résultat net des sociétés mises en équivalence non cœur de métier | 12 | 6 |
| Impôt | (189) | (173) |
| Intérêts minoritaires | (272) | (183) |
| RÉSULTAT NET PART DU GROUPE | 352 | 417 |



ORDRE DU JOUR

► Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice 2014 et fixation du dividende ;
4. Ratification de la cooptation de M^{me} Anne LAUVERGEON en qualité d'administrateur et renouvellement de son mandat d'administrateur ;
5. Ratification de la cooptation de M. Isidro FAINÉ CASAS en qualité d'administrateur ;
6. Renouvellement de M. Nicolas BAZIRE en qualité d'administrateur ;
7. Renouvellement de M^{me} Valérie BERNIS en qualité d'administrateur ;
8. Renouvellement de M. Lorenz d'ESTE en qualité d'administrateur ;
9. Renouvellement de M^{me} Isabelle KOCHER en qualité d'administrateur ;
10. Approbation des conventions réglementées et des engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
11. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Gérard MESTRALLET, Président du Conseil d'Administration ;
12. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Jean-Louis CHAUSSADE, Directeur Général ;
13. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;



ORDRE DU JOUR

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

► Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

14. Modification de l'article 10 des Statuts de la Société en vue de permettre la nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires, en application des dispositions de l'article L. 225-23 du Code de commerce ;
15. Modification de l'article 23 des Statuts de la Société à l'effet de conserver des droits de vote simples ;
16. Modification de l'article 20 des Statuts de la Société relative aux conditions de participation des actionnaires aux Assemblées Générales ;
17. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues par la Société ;
18. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
19. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
20. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'émettre, par voie de placement privé visé à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
21. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du nombre des titres à émettre en cas d'augmentation du capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 15 % de l'émission initiale ;
22. Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
23. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
24. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la société par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers ;
25. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur de catégorie(s) de bénéficiaires dénommés, dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'actionnariat et d'épargne internationaux du Groupe SUEZ environnement ;
26. Limitation globale des augmentations de capital ;
27. Pouvoirs pour formalités.



RAPPORTS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

▶ Rapport du Conseil d'Administration

Vingt-sept résolutions sont soumises à votre approbation. Les treize premières résolutions relèvent de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et les quatorzième à vingt-septième résolutions relèvent de celle de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

(1^e et 2^e résolutions)

Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Il est demandé à l'Assemblée Générale d'approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

Ces comptes sociaux font ressortir un bénéfice net comptable de 429 077 322,45 euros.

Il est en outre demandé à l'Assemblée Générale d'approuver les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014, qui font ressortir un bénéfice net part du Groupe de 417,2 millions d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

(3^e résolution)

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Le bénéfice distribuable au 31 décembre 2014 s'élève à 483 703 687,09 euros et est constitué du résultat de l'exercice 2014 de 429 077 322,45 euros, auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur de 54 626 364,64 euros.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 232-10 du Code de commerce, il n'est pas proposé d'affectation à la réserve légale, celle-ci s'élevant à un montant représentant 10 % du capital social.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale de fixer le dividende au titre de l'exercice 2014 à 0,65 euro par action, soit un montant total distribué (sur la base des 540 233 829 actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2014) de 351 151 988,85 euros.

Le Conseil d'Administration décide d'affecter le bénéfice distribuable de 483 703 687,09 euros de la manière suivante :

Distribution proposée :

| | |
|---|----------------------|
| Dividende de 0,65 euro par action au titre de l'exercice 2014 | 351 151 988,85 euros |
| Report à nouveau | 132 551 698,24 euros |

Le Conseil d'Administration attire votre attention sur le fait que le montant final versé prendra en compte le nombre d'actions existantes ainsi que le nombre d'actions propres détenues par la Société au moment de la mise en paiement du dividende, qui, conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce, sont privées de droit au dividende.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est mis en paiement après application à la source, sur son montant brut, des prélèvements sociaux au taux global de 15,5 % et, dans la plupart des cas, d'un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 % prélevé à titre d'acompte de l'impôt sur le revenu. Ce dernier prélèvement n'étant pas libératoire, le dividende brut est, après application de l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts, soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif.

Le dividende sera détaché de l'action le 15 mai 2015 et sera mis en paiement le 19 mai 2015.

(4^e résolution à 9^e résolution)

Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 29 octobre 2014, a coopté M^{me} Anne LAUVERGEON en qualité d'administrateur en remplacement de M. Olivier PIROTTE, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue



RAPPORTS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Rapport du Conseil d'Administration

de la présente Assemblée Générale du 12 mai 2015. Il est ainsi proposé à l'Assemblée Générale, dans le cadre de la 4^e résolution, de ratifier la cooptation de M^{me} Anne LAUVERGEON en qualité d'administrateur et de renouveler son mandat d'administrateur pour une durée de quatre années, à savoir jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Anne LAUVERGEON, Ingénieur en chef des Mines, est ancienne élève de l'École normale supérieure et agrégée de sciences physiques. Elle a commencé sa carrière en 1983 dans la sidérurgie chez Usinor. En 1984, elle est chargée d'étudier au CEA les problèmes de sûreté chimique en Europe. De 1985 à 1988, elle est en charge de l'administration du sous-sol en Île-de-France. En 1988, elle devient adjoint du chef de service du Conseil général des mines. En 1990, Anne LAUVERGEON est nommée chargée de mission pour l'Économie internationale et le Commerce extérieur à la Présidence de la République, puis en 1991, devient Secrétaire Général adjoint à la Présidence de la République et Sherpa du Président de la République pour l'organisation des sommets internationaux (G7/G8). En 1995, elle est Associé-Gérant de Lazard Frères. En mars 1997, Anne LAUVERGEON rejoint le groupe Alcatel comme Directeur Général adjoint d'Alcatel Télécom. En 1998, elle entre au Comité Exécutif du Groupe Alcatel. Elle supervise l'ensemble des activités internationales du Groupe et est en charge du secteur des Participations industrielles du Groupe dans la défense, l'énergie, les transports et le nucléaire (Thomson, CSF, Alstom, Framatome). En juin 1999, elle est nommée Président-Directeur Général de la COGEMA (devenu AREVA NC). Elle fonde AREVA en juin 2001. De juillet 2001 à juin 2011, elle est Présidente du Directoire du groupe AREVA. Depuis 2011, Anne LAUVERGEON est Présidente d'ALP SA, société de conseils et services. En 2013, Anne LAUVERGEON a été nommée Présidente de la Commission Innovation 2030. En 2014, elle devient Présidente du Conseil d'Administration de Sigfox.

Il est ensuite proposé à l'Assemblée Générale, dans le cadre de la 5^e résolution, de ratifier la cooptation en qualité d'administrateur de M. Isidro FAINÉ CASAS, intervenue lors de la réunion du Conseil d'Administration du 29 octobre 2014 dans le contexte de l'accord stratégique conclu avec La Caixa (objet de la 10^e résolution), en remplacement de M. Amaury de SÈZE, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Isidro FAINÉ CASAS, né à Manresa en 1942, est Président de CaixaBank depuis 2009 et membre du Conseil d'Administration depuis 2000. Il est Administrateur de la Caisse d'Épargne et des Pensions de Barcelone « La Caixa » et Président de Criteria CaixaHolding. Il est titulaire d'un doctorat en sciences économiques, d'un certificat en administration des affaires (ISMP) de l'Université de Harvard et d'un diplôme en Haute Gouvernance de l'IESE Business School. Il est membre de l'Académie royale de l'Économie et des Finances et de l'Académie royale de Docteurs. Il a commencé sa carrière professionnelle dans le secteur bancaire comme Directeur des Investissements pour la « Banco Atlántico » en 1964, puis il devient Directeur Général de la « Banco de Asunción » au Paraguay en 1969. Il retourne, par la suite, à Barcelone, pour

occuper diverses responsabilités au sein d'entités financières : Directeur du Personnel chez « Banca Riva y García » (1973), Conseiller et Directeur Général de « Banca Jover » (1974) et Directeur Général de Banco Unión (1978). En 1982, il rejoint « La Caixa » comme Directeur Général Adjoint, occupant diverses responsabilités. En avril 1991, il est nommé Directeur Général Exécutif Adjoint puis, en 1999, Directeur Général de cette banque, dont il assure la présidence de juin 2007 à juin 2014. Isidro FAINÉ CASAS est Vice-Président de Telefónica, Premier Vice-Président d'« Abertis y Repsol » et administrateur de « Banco BPI » et de « The Bank of East Asia ». Il occupe actuellement la présidence de la « Confederación española de Cajas de Ahorros » (Confédération espagnole des caisses d'épargne) et Vice-Président de l'« European Savings Banks Group » (ESBG) et du « World Savings Banks Institute ». Il est également Président de la « Confederación Española de Directivos y Ejecutivos » (Confédération espagnole des dirigeants) et de la section espagnole du « Club de Roma y del Círculo Financiero » (Club de Rome et du cercle financier). Il est également membre du « Consejo Empresarial para la Competitividad » (Conseil d'entreprises pour la compétitivité).

Les résolutions 6 à 9 proposent enfin de renouveler, pour une durée de quatre années, les mandats d'administrateur de M^{mes} Valérie BERNIS et Isabelle KOCHER et de MM. Nicolas BAZIRE et Lorenz d'ESTE, mandats arrivant à expiration à l'issue de la présente Assemblée. Les biographies des administrateurs dont le renouvellement est proposé figurent à la section 14.1.2 du Document de Référence 2014 de la Société.

Il est également rappelé que, depuis l'Assemblée Générale du 22 mai 2014, M. Jean-François CIRELLI a démissionné de son mandat d'administrateur et que M^{me} Agatta CONSTANTINI et M. Enric AMIGUET I ROVIRA ont été désignés administrateurs représentant les salariés, conformément aux dispositions légales et statutaires en vigueur.

En conséquence, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale des 4^e à 9^e résolutions soumises à son vote, le Conseil d'Administration serait composé, à l'issue de l'Assemblée Générale du 12 mai 2015, de 18 membres, dont 8 administrateurs indépendants (soit 50 % de ses membres, sans prendre en compte les administrateurs représentant les salariés, conformément au Code AFEP-MEDEF) et 7 femmes (soit 39 % de ses membres). Il est également précisé que le Conseil d'Administration est composé de 6 administrateurs de nationalité étrangère, cinq nationalités différentes étant représentées.

(10^e résolution)

Approbation des conventions réglementées

Il est demandé à l'Assemblée Générale d'approuver les conventions dites « réglementées » préalablement autorisées par votre Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2014 (et non déjà approuvées par l'Assemblée Générale du 22 mai 2014), décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.



Les deux nouvelles conventions soumises à votre approbation concernant le partenariat stratégique conclu en 2014 avec Criteria CaixaHolding, société dont M. Jean-Louis CHAUSSADE, Directeur Général de la Société, est administrateur.

Master Agreement conclu entre SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, AGBAR et Criteria CaixaHolding

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 17 juillet 2014, a autorisé la conclusion d'un accord-cadre entre la Société, AGBAR et Criteria CaixaHolding, qui a été conclu à cette même date et qui prévoit notamment :

- ▶ l'apport par Criteria CaixaHolding de sa participation de 24,26 % de la société HISUSA, société mère d'AGBAR, rémunéré par l'émission de 22 millions d'actions nouvelles de la Société et le versement d'une somme de 298,574 millions d'euros, après remise par un Commissaire aux apports de rapports sur l'évaluation de l'apport et sur l'équité entre cette valeur et la rémunération proposée ;
- ▶ l'acquisition par Criteria CaixaHolding auprès d'AGBAR d'une participation de 15 % de la société Aigües de Barcelona, EM De Gestió Del Cicle Integral de l'Aigua SA, préalablement détenue à 85 % par AGBAR et à 15 % par la Région métropolitaine de Barcelone ;
- ▶ l'acquisition par Criteria CaixaHolding auprès de SUEZ environnement d'une participation de 14,5 % au sein d'Aguas De Valencia, SA.

L'accord prévoit en outre la cooptation par le Conseil d'Administration de la Société d'un administrateur désigné par Criteria CaixaHolding, dès lors que cette dernière détiendra 5 % du capital de la Société, cet administrateur devant également être membre du Comité Stratégique. Les conditions susvisées ayant été remplies, M. Isidro FAINÉ CASAS a été coopté en qualité d'administrateur par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 29 octobre 2014 et désigné membre du Comité Stratégique. La ratification de cette cooptation est proposée à la présente Assemblée Générale dans la cinquième résolution.

Criteria CaixaHolding a également formalisé son intention d'augmenter sa participation dans le capital de la Société jusqu'à 7 %, l'accord prévoyant que Criteria CaixaHolding est tenue par une obligation de conservation de ses actions durant une période de 4 ans à compter de la réalisation de l'apport visé ci-dessus. Criteria CaixaHolding détenait 5,67 % du capital de la Société au 31 décembre 2014.

Le Conseil d'Administration a indiqué que cet accord permettait de renforcer le partenariat de long terme entre SUEZ environnement et la Caixa, à la fois en Espagne mais également en France, la Caixa devenant après cette Opération le deuxième actionnaire du Groupe.

Traité d'apport conclu entre la Société et Criteria CaixaHolding

Le Conseil d'Administration de la Société a autorisé, lors de sa séance du 29 juillet 2014, la signature d'un traité d'apport d'actions qui a été conclu le 4 septembre 2014 entre la Société et Criteria CaixaHolding, conformément au *master agreement* conclu le 17 juillet 2014 décrit ci-dessus.

Le Traité d'apport formalise l'apport par Criteria CaixaHolding de sa participation de 24,26 % de la société HISUSA, société mère d'AGBAR, rémunéré par l'émission de 22 millions d'actions nouvelles de la Société et le versement d'une somme de 298,574 millions d'euros. L'apport et, par conséquent, l'augmentation de capital de la Société qui en découle, ont été réalisés le 17 septembre 2014, après remise des rapports du Commissaire aux apports.

Il est également proposé de prendre acte que les conventions et engagements réglementés conclus et antérieurement approuvés par l'Assemblée Générale, visés dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes, se sont poursuivis au cours de l'exercice écoulé.

(11^e et 12^e résolutions)

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Gérard MESTRALLET, Président du Conseil d'Administration, et à M. Jean-Louis CHAUSSADE, Directeur Général

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF révisé en juin 2013 (article 24.3), code auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social de la Société, à savoir M. Gérard MESTRALLET, Président du Conseil d'Administration, et M. Jean-Louis CHAUSSADE, Directeur Général, sont soumis à l'avis des actionnaires.

Concernant M. Gérard MESTRALLET (11^e résolution), aucune rémunération n'a été versée par la Société au cours de l'exercice 2014. Les jetons de présence qui lui ont été attribués au titre de l'exercice 2014 (61 058 euros) ont en effet, à sa demande, été directement versés à GDF SUEZ.



RAPPORTS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Rapport du Conseil d'Administration

Concernant Monsieur Jean-Louis CHAUSSADE, Directeur Général, il est proposé à l'Assemblée Générale, dans le cadre de la 12^e résolution, d'émettre un avis sur les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 :

| Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 | Montants ou valorisation | Présentation |
|--|--|--|
| Rémunération fixe | 750 000 euros | Il s'agit de la rémunération fixe brute au titre de l'exercice 2014, inchangée depuis 2009. Depuis le 1 ^{er} août 2014, date de liquidation des droits à retraite, le montant des rentes au titre des régimes de retraite obligatoires versées à M. Jean-Louis CHAUSSADE (46 146 euros) est déduit du montant de la rémunération fixe versée par la Société. |
| Rémunération variable annuelle | 909 421 euros | <p>Lors de sa réunion du 24 février 2015, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'Administration a arrêté la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2014 de M. Jean-Louis CHAUSSADE, qui ressort à 909 421 euros, soit 121,3 % de la part fixe de sa rémunération (contre 736 790 euros au titre de l'exercice 2013).</p> <p>La rémunération variable de M. Jean-Louis CHAUSSADE pouvait représenter entre 0 % et 145 % de la part fixe de sa rémunération et a été définie sur la base de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ critères quantitatifs, préalablement fixés par le Conseil d'Administration en février 2014 sur la base du budget 2014, qui représentent 75 % dans la pondération globale de la part variable et qui sont relatifs à l'EBITDA (pour 5 %), au <i>free cash flow</i> (pour 20 %), au résultat net récurrent (pour 30 %), au ROCE (pour 20 %) ; et ▶ critères qualitatifs, qui représentent 25 % dans la pondération globale de la part variable et qui sont relatifs au programme d'optimisation « COMPASS », à la mise en œuvre des plans d'actions en matière environnementale et éthique, au management (déploiement de la nouvelle organisation et clarification de la nouvelle architecture de marque) et à la mise en œuvre du plan stratégique. |
| Rémunération variable différée | N. A. | M. Jean-Louis CHAUSSADE ne bénéficie pas d'une rémunération variable différée. |
| Rémunération variable pluriannuelle | Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice 2014. (Valeur IFRS : 292 379 euros) | <p>Le Conseil d'Administration a décidé, lors de sa réunion du 26 mars 2014, d'attribuer à M. Jean-Louis CHAUSSADE une rémunération variable pluriannuelle au titre de l'exercice 2014 portant sur un montant maximum de 750 000 euros, soit 100 % de sa rémunération fixe annuelle, et prévoyant, le cas échéant, un versement en numéraire en 2017.</p> <p>Le montant qui serait versé en 2017 à M. Jean-Louis CHAUSSADE dépend du niveau d'atteinte des deux conditions de performance cumulatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ une condition de performance interne, portant sur le résultat net récurrent cumulé du Groupe sur les exercices 2014 à 2016 ; ▶ une condition de performance de marché, portant sur le niveau du <i>Total Shareholder Return</i> (TSR) de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY comparé à la moyenne du TSR des sociétés composant l'indice DJ Eurostoxx Utilities sur la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016. <p>M. Jean-Louis CHAUSSADE est également soumis à une obligation de réinvestissement en actions de la Société de 15 % du montant net effectivement perçu en 2017 au titre de cette rémunération variable pluriannuelle, jusqu'à ce que le nombre d'actions qu'il détient représente 150 % de sa rémunération fixe annuelle.</p> |
| Rémunération exceptionnelle | N. A. | M. Jean-Louis CHAUSSADE ne bénéficie pas de rémunération exceptionnelle. |
| Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme | N. A. | Aucune attribution n'est intervenue au cours de l'exercice 2014. |
| Jetons de présence | N. A. | M. Jean-Louis CHAUSSADE ne perçoit pas de jetons de présence. |
| Valorisation des avantages de toute nature | 15 530 euros | M. Jean-Louis CHAUSSADE bénéficie d'un véhicule de fonction et de l'assurance garantie sociale des dirigeants. |



| Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 | Montants ou valorisation | Présentation |
|--|--------------------------|---|
| Indemnité de départ | N. A. | M. Jean-Louis CHAUSSADE ne bénéficie pas d'indemnité en cas de rupture de son mandat social, l'indemnité dont il aurait pu bénéficier étant devenue caduque depuis le 29 juillet 2014 (sans qu'aucun versement n'ait été effectué au titre de cette indemnité). |
| Indemnité de non-concurrence | N. A. | M. Jean-Louis CHAUSSADE ne bénéficie pas d'indemnité de non-concurrence. |
| Régimes de prévoyance et frais de santé | | M. Jean-Louis CHAUSSADE bénéficie des régimes collectifs et obligatoires de prévoyance et de couverture des frais de santé en vigueur dans l'entreprise. |
| Régime de retraite supplémentaire | Aucun versement | <p>M. Jean-Louis CHAUSSADE bénéficiait des régimes collectifs de retraite supplémentaire applicables aux salariés de SUEZ environnement : un régime collectif et obligatoire à cotisations définies relevant de l'article L. 441-1 du Code des assurances (pour lequel le montant des cotisations versées en 2014 s'est élevé à 4 916,52 euros) et un régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies à caractère aléatoire.</p> <p>M. Jean-Louis CHAUSSADE a décidé de liquider l'ensemble de ses régimes de retraite à compter du 1^{er} août 2014, dont notamment les régimes de retraite collectifs à cotisations définies et à prestations définies. Il a cependant décidé de renoncer au versement des rentes au titre de ces régimes supplémentaires jusqu'à ce que ses fonctions actuelles de Directeur Général prennent fin.</p> <p>Le montant annuel de la rente résultant des régimes collectifs de retraites supplémentaires dont bénéficiera M. Jean-Louis CHAUSSADE (lorsqu'il n'exercera plus ses fonctions de Directeur Général) s'élèvera à 275 550,20 euros, soit 18,9 % de sa rémunération annuelle 2014 (incluant les rémunérations fixe et variable dues par la Société).</p> |

Il est rappelé que l'ensemble des informations relatives à la rémunération des dirigeants de la Société figure au chapitre 15 du Document de Référence 2014 de la Société.

(13^e résolution)

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à opérer sur ses propres actions

L'Assemblée Générale du 22 mai 2014 a, dans le cadre de sa 16^e résolution, autorisé la Société à opérer sur ses propres actions, pour une durée de dix-huit mois.

Au 31 décembre 2014, la Société détenait 2 507 240 actions propres, soit 0,46 % du capital social. Un rapport détaillé sur l'utilisation de la délégation faite au Conseil d'Administration en 2014 figure au paragraphe 21.1.3 du Document de Référence 2014.

L'autorisation actuellement en vigueur arrivant à expiration en novembre 2015, il vous est proposé d'y mettre fin pour la partie non encore utilisée et d'autoriser, à nouveau, le Conseil d'Administration à opérer sur les actions de la Société pour une durée de dix-huit mois.

Les conditions de cette nouvelle autorisation sont les suivantes :

| | |
|-------------------------------------|------------------------|
| Prix d'achat maximum par action : | 25 euros |
| Nombre maximum d'actions achetées : | 10 % du capital social |
| Détention maximale : | 10 % du capital social |
| Montant maximal des acquisitions : | 1 350 584 550 euros |

Cette nouvelle délégation reprend des objectifs identiques à ceux sur lesquels vous vous êtes prononcés l'année passée et permettrait à la Société d'opérer sur ses actions (y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés), sauf en période d'offre publique visant les titres de la Société. Les objectifs de ce programme de rachat, fixés conformément à la réglementation, sont détaillés au paragraphe 21.1.3 du Document de Référence 2014.



PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

(14^e à 16^e résolutions)

Modifications statutaires

Modification de l'article 10 des statuts de la Société (Composition du Conseil d'Administration) en vue de permettre la nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires, en application des dispositions de l'article L. 225-23 du Code de commerce (14^e résolution)

L'article L. 225-23 du Code de commerce dispose qu'un administrateur représentant les salariés actionnaires doit être nommé par l'Assemblée Générale, dans les conditions prévues dans les statuts, lorsque les actions détenues par les actionnaires salariés (tels que visés à l'article L. 225-102 du Code de commerce), directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise, représentent plus de 3 % du capital social de la Société.

Au 31 décembre 2014, les actionnaires salariés détiennent 3,46 % du capital social de la Société. Il est, en conséquence, proposé à l'Assemblée Générale de modifier les dispositions statutaires relatives à la composition du Conseil d'Administration (article 10) à l'effet de permettre la nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires, conformément à la Loi, et de déterminer les modalités de désignation des candidats qui seraient présentés à l'Assemblée Générale.

Les candidats à la nomination au poste d'administrateur représentant les salariés actionnaires (ainsi que leur suppléant) seraient désignés :

- ▶ lorsque les actions des salariés actionnaires sont détenues par l'intermédiaire d'un ou plusieurs fonds communs de placement d'entreprise, par le (les) Conseil(s) de Surveillance dudit (desdits) fonds, étant entendu que les Conseils de Surveillance peuvent être regroupés en cas de pluralité de fonds ;
- ▶ lorsque les actions sont détenues directement par les salariés actionnaires, par un vote de ces salariés actionnaires.

Les modalités pratiques et le calendrier de désignation des candidats seraient précisés dans un règlement d'élection arrêté par le Directeur Général.

En cas de pluralité de candidatures présentées à l'Assemblée Générale, le candidat ayant obtenu le plus de voix est nommé par l'Assemblée Générale pour un mandat de quatre ans. Cependant, le mandat de l'administrateur représentant les salariés prend fin automatiquement en cas de perte par celui-ci de la qualité de salarié de la société ou de l'une de ses filiales.

La modification statutaire proposée vise enfin à clarifier l'absence d'obligation de détention d'un nombre d'actions déterminé pour les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires, conformément aux dispositions légales en vigueur (article L. 225-25, alinéa 3 du Code de commerce).

Modification de l'article 23 des statuts de la Société (Droit de vote) à l'effet de conserver des droits de vote simples (15^e résolution)

La loi du 29 mars 2014 (dite « loi Florange ») a instauré, de droit, pour les sociétés cotées, l'attribution de droits de vote double pour les actions détenues au nominatif par un même actionnaire depuis deux ans, sauf clause contraire des statuts adoptée postérieurement à la promulgation de la loi susvisée.

Il est proposé à l'Assemblée Générale de modifier l'article 23 des statuts, afin de réaffirmer le principe « une action – une voix » qui permet d'assurer l'égalité entre l'ensemble des actionnaires et, par conséquent, d'exclure l'application des droits de vote double.

Modification de l'article 20 des statuts de la Société relative aux conditions de participation des actionnaires aux Assemblées Générales (16^e résolution)

Le décret du 8 décembre 2014 a modifié les conditions de détermination de la liste des personnes habilitées à participer aux Assemblées Générales des actionnaires dans les sociétés cotées.

La réglementation prévoit ainsi que toute personne dont les titres sont inscrits au nom de l'actionnaire (ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte) au **deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, peut participer à l'Assemblée Générale.

Préalablement, la liste des personnes habilitées à participer à l'Assemblée Générale était déterminée au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée.

Il est donc proposé, dans la 16^e résolution, d'aligner la rédaction de l'article 20 des statuts sur ces nouvelles dispositions réglementaires.

(17^e résolution)

Réduction de capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues par la Société

L'Assemblée Générale du 22 mai 2014 a, dans le cadre de sa 19^e résolution, autorisé le Conseil d'Administration à réduire le capital social de la Société par annulation d'actions auto-détenues.

Au cours de l'exercice 2014, 943 094 actions, soit 0,17 % du capital social, ont été annulées par la Société à la suite de l'offre réservée aux salariés du Groupe Suez environnement « Sharing 2014 ».

Il est proposé à l'Assemblée Générale de mettre fin à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 22 mai 2014 et de conférer, pour une durée de vingt-six mois, au Conseil d'Administration une nouvelle autorisation à l'effet de réduire le capital social de la Société par annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société elle-même dans le cadre



d'un programme de rachat d'actions (y compris celui proposé à la présente Assemblée Générale, dans sa 13^e résolution) et ce, dans la limite de 10 % du capital social par période de vingt-quatre mois.

(18^e à 23^e résolutions)

Délégations financières à conférer au Conseil d'Administration

Les 18^e à 23^e résolutions portent sur des délégations financières ayant pour objectif de permettre à votre Conseil d'Administration de disposer, dans certaines limites, de la flexibilité nécessaire pour procéder, dans les deux années à venir, aux opérations de financement les plus adaptées aux besoins de l'entreprise et à son développement et ce, dans des délais qui permettent de saisir des opportunités de marché.

Au cours des années passées, notamment lors de l'Assemblée Générale du 22 mai 2014, les actionnaires de la Société ont régulièrement investi le Conseil d'Administration des délégations nécessaires, notamment afin d'augmenter le capital de la Société, selon diverses modalités, dans la limite des délégations accordées, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le Conseil d'Administration de la Société a décidé, au cours de l'exercice 2014, d'utiliser certaines des délégations consenties par l'Assemblée Générale du 22 mai 2014, permettant de réaliser les opérations qui suivent :

- ▶ l'apport par Criteria Caixa Holding de sa participation de 24,26 % de la société HISUSA, société mère d'AGBAR, rémunéré en partie par l'émission de 22 millions d'actions nouvelles de la Société (soit 4,3 % du capital social avant la réalisation de l'augmentation de capital), dans le cadre de la 24^e résolution. Le traité d'apport relatif à cette opération fait l'objet de la 10^e résolution soumise au vote de la présente Assemblée Générale ;
- ▶ une offre réservée aux salariés du Groupe Suez environnement « Sharing 2014 » ayant abouti à l'émission, au titre des 27^e et 28^e résolutions, de 8 943 094 actions nouvelles, représentant une augmentation de capital de 35 772 376 euros (et une prime d'émission de 69,7 millions d'euros).

Les rapports complémentaires relatifs à ces opérations, établis par le Conseil d'Administration, qui en précisent les modalités définitives, seront disponibles dans les délais légaux sur le site internet de la Société.

Par ailleurs, un tableau synthétisant le contenu des délégations en cours et leur utilisation est présenté au chapitre 21.1.5 du Document de Référence 2014 de la Société.

Afin d'assurer la cohérence de l'ensemble du dispositif et notamment des plafonds applicables, il est ainsi proposé à l'Assemblée Générale de renouveler les autorisations financières pour une nouvelle période de vingt-six mois et dans les mêmes limites que précédemment, afin de permettre au Conseil d'Administration, dans l'intérêt de la Société, de continuer à bénéficier des autorisations nécessaires pour pouvoir saisir des opportunités, que ce soit pour la réalisation d'opérations stratégiques ou saisir des opportunités de marché pour mettre en place de nouveaux financements.

Nonobstant la politique du Conseil d'Administration de préférer le recours aux augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des circonstances particulières peuvent se présenter lors desquelles une suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires est nécessaire et conforme à leurs intérêts, notamment pour prévoir la possibilité de rémunérer, dans la limite de 10 % du capital, des apports en nature constitués de titres de capital, ou des apports intégralement en actions dans le cas d'une offre publique d'échange (22^e et 23^e résolutions). En outre, il serait envisagé de faciliter le placement des émissions en ayant recours, le cas échéant, au placement privé auprès d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs (20^e résolution).

Ces délégations sont conformes aux pratiques habituelles en la matière en termes de montant, plafond et durée et mettront fin aux délégations accordées par les Assemblées Générales précédentes. En outre, les rapports des Commissaires aux comptes requis par la loi ont été mis à votre disposition dans les délais légaux.

Les délégations financières soumises au vote de la présente Assemblée Générale seraient soumises à divers plafonds :

- ▶ concernant les émissions d'actions ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription (18^e résolution), le montant nominal du plafond fixé est de **432 millions d'euros**, représentant, comme dans la délégation conférée par l'Assemblée Générale du 22 mai 2014, environ 20 % du capital social, en ce qui concerne les augmentations de capital, et de **3 milliards d'euros**, en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- ▶ concernant les émissions d'actions ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription, le montant nominal du plafond fixé est de **216 millions d'euros**, représentant, comme dans les délégations conférées par l'Assemblée Générale du 22 mai 2014, environ 10 % du capital social, en ce qui concerne les augmentations de capital, et de **3 milliards d'euros**, en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, étant entendu qu'un plafond global d'un montant nominal de **216 millions d'euros** (soit environ 10 % du capital social), en ce qui concerne les augmentations de capital, et de **3 milliards d'euros**, en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, s'applique pour l'ensemble des émissions qui seraient réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre des 19^e, 20^e, 22^e et 23^e résolutions.

Il convient également de préciser que le montant nominal des titres qui seraient émis en application de la 21^e résolution, qui permet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires, dans la limite de 15 % du nombre de titres initialement émis, dans le cadre d'augmentations de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, viendrait s'imputer (i) sur



RAPPORTS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Rapport du Conseil d'Administration

le plafond de l'autorisation au titre de laquelle l'émission initiale est réalisée et (ii) sur les plafonds globaux prévus à la 26^e résolution et décrit ci-dessous ;

- ▶ des plafonds globaux, fixés par la 26^e résolution :
 - pour l'ensemble des émissions qui seraient réalisées dans le cadre des délégations soumises au vote de la présente Assemblée Générale (y compris les 24^e et 25^e résolutions relatives à l'actionnariat salarié), fixé à un montant nominal de **432 millions d'euros** (soit environ 20 % du capital social), en ce qui concerne les augmentations de capital, et de **3 milliards d'euros** en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance,
 - pour l'ensemble des émissions d'actions qui seraient réalisées, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre des 19^e, 20^e, 22^e et 23^e résolutions, fixé à un montant nominal de **216 millions d'euros** (soit environ 10 % du capital social).

En cas d'utilisation par votre Conseil d'Administration d'une ou des délégations prévues dans les 18^e à 23^e résolutions, votre Conseil d'Administration vous rendra compte lors de l'Assemblée Générale Ordinaire suivant leur utilisation des conditions définitives de l'opération et de son incidence sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Les délégations détaillées ci-après seraient données avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales.

Enfin, les délégations proposées dans le cadre des 18^e à 23^e résolutions ne pourront être mises en œuvre par le Conseil d'Administration, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, pendant la durée de la période d'offre, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale.

Augmentation du capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (18^e résolution)

L'Assemblée Générale du 22 mai 2014 avait, dans sa 20^e résolution, donné au Conseil d'Administration, pour une période de vingt-six mois, une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme, au capital social de la Société, **avec maintien du droit préférentiel de souscription**.

Il vous est proposé de renouveler cette délégation de compétence, dans des conditions et limites équivalentes :

- ▶ **432 millions d'euros** ou la contre-valeur de ce montant (soit au 31 décembre 2014, environ 20 % du capital social), en ce qui concerne les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation ; et
- ▶ **3 milliards d'euros** ou la contre-valeur de ce montant, en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ;

étant précisé que ces montants s'imputeront sur les plafonds nominaux globaux de 432 millions d'euros pour l'ensemble des augmentations de capital et 3 milliards d'euros pour les valeurs mobilières prévus à la 26^e résolution (*Limitation globale des augmentations de capital*).

Augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (19^e résolution)

L'Assemblée Générale du 22 mai 2014 avait, dans sa 21^e résolution, donné au Conseil d'Administration, pour une période de vingt-six mois, une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social de la Société, par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme, au capital social de la Société, **avec suppression du droit préférentiel de souscription**, par voie d'offre au public.

Il vous est proposé de renouveler cette délégation de compétence, dans des conditions et limites équivalentes :

- ▶ **216 millions d'euros** ou la contre-valeur de ce montant (soit, au 31 décembre 2014, environ 10 % du capital social), en ce qui concerne les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation ; et
- ▶ **3 milliards d'euros** ou la contre-valeur de ce montant, en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ;

étant précisé que ces montants s'imputeront sur les plafonds nominaux globaux de 432 millions d'euros pour l'ensemble des augmentations de capital, 216 millions d'euros pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et 3 milliards d'euros pour les valeurs mobilières prévus à la 26^e résolution (*Limitation globale des augmentations de capital*).

Le prix d'émission minimum prévu par cette délégation est, pour les actions, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %. Pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, devra, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, être au moins égale au prix d'émission minimum défini pour les actions.

Le Conseil d'Administration pourra, le cas échéant, décider d'instaurer un délai de priorité au profit des actionnaires de la Société, pendant une période et selon des modalités qu'il fixerait en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables (le délai minimal prévu par la loi étant actuellement de trois jours).

Augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie de placement privé visé à l'article L. 411-2-II du Code monétaire et financier (20^e résolution)

L'Assemblée Générale du 22 mai 2014 avait, dans sa 22^e résolution, donné au Conseil d'Administration, pour une période de vingt-six mois, une délégation de compétence à l'effet



d'augmenter le capital social de la Société par émission, dans le cadre d'une offre dite de « **placement privé** » (offre réservée aux investisseurs qualifiés), d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital social de la Société, **avec suppression du droit préférentiel de souscription**.

Cette délégation permet au Conseil d'Administration de disposer d'un mode de financement plus rapide que par une augmentation de capital par offre au public, ce qui est indispensable pour pouvoir saisir des fenêtres de marché – qui peuvent être courtes – permettant d'accéder à des conditions de financement intéressantes.

Pour rappel, la Société avait fait usage de la 20^e résolution de l'Assemblée Générale du 24 mai 2012 en février 2014, en procédant à une émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (« OCEANE ») d'un montant nominal d'environ 350 millions d'euros, à échéance au 27 février 2020 et à coupon zéro.

Il vous est proposé de renouveler cette délégation de compétence, dans des conditions et limites équivalentes :

- ▶ **216 millions d'euros** ou la contre-valeur de ce montant (soit, au 31 décembre 2014, environ 10 % du capital social), en ce qui concerne les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation ; et
- ▶ **3 milliards d'euros** ou la contre-valeur de ce montant, en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ;

étant précisé que ces montants s'imputeront sur les plafonds nominaux globaux de 432 millions d'euros pour l'ensemble des augmentations de capital, 216 millions d'euros pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et 3 milliards d'euros pour les valeurs mobilières prévus à la 26^e résolution (*Limitation globale des augmentations de capital*).

Le prix d'émission minimum prévu par cette délégation est le même que celui prévu à la 19^e résolution.

Augmentation du nombre des titres à émettre en cas de demandes excédentaires dans la limite de 15 % de l'émission initiale (21^e résolution)

L'Assemblée Générale du 22 mai 2014 avait, dans sa 23^e résolution, donné au Conseil d'Administration, pour une période de vingt-six mois, une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le montant des émissions réalisées **avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription**, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale mais dans la limite de **15 %** de l'émission initiale.

Il est proposé à l'Assemblée Générale de renouveler cette délégation de compétence qui permettrait, en cas de demandes excédentaires de souscription aux augmentations de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription réalisées sur le fondement des 18^e à 20^e résolutions, d'augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions et limites légales, à savoir **dans la limite de 15 % de l'émission initiale et sous réserve du plafond en**

application duquel l'émission initiale est décidée, dans les 30 jours de la clôture des souscriptions et au même prix que celui retenu pour cette émission.

Le montant nominal des actions ou valeurs mobilières émises dans le cadre de cette délégation s'imputerait ainsi (i) sur le plafond de la délégation de compétence en vertu de laquelle l'émission initiale serait décidée et (ii) sur les plafonds nominaux globaux prévus à la 26^e résolution (*Limitation globale des augmentations de capital*).

Augmentation du capital social en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (22^e résolution)

L'Assemblée Générale du 22 mai 2014 avait, dans sa 24^e résolution, donné au Conseil d'Administration, pour une période de vingt-six mois, une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social de la Société, par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital social de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social.

Cette délégation a pour objet de permettre le financement d'opérations de croissance externe ou le rachat de participations minoritaires en rémunérant en titres de la Société l'apporteur des titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social.

La délégation conférée par l'Assemblée Générale du 22 mai 2014 a ainsi permis de financer partiellement l'acquisition par la Société de la participation de 24,26 % de la société HISUSA, société mère d'AGBAR, détenue par Criteria CaixaHolding, par l'émission de 22 millions d'actions nouvelles (soit 4,3 % du capital social avant réalisation de cette augmentation de capital).

Les augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées dans le cadre de cette délégation ne pourront pas excéder **10 %** du capital social de la Société, conformément à la limite prévue par la réglementation en vigueur.

Il vous est proposé de renouveler cette délégation, dans des conditions et limites équivalentes :

- ▶ **216 millions d'euros** ou la contre-valeur de ce montant (soit, au 31 décembre 2014, environ 10 % du capital social), en ce qui concerne les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation ; et
- ▶ **3 milliards d'euros** ou la contre-valeur de ce montant, en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ;

étant précisé que ces montants s'imputeront sur les plafonds nominaux globaux de 432 millions d'euros pour l'ensemble des augmentations de capital, 216 millions d'euros pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et 3 milliards d'euros pour les valeurs mobilières prévus à la 26^e résolution (*Limitation globale des augmentations de capital*).



RAPPORTS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Rapport du Conseil d'Administration

Augmentation du capital social en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription (23^e résolution)

L'Assemblée Générale du 22 mai 2014 avait, dans sa 25^e résolution, donné au Conseil d'Administration, pour une période de vingt-six mois, une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social de la Société, par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital social de la Société, **avec suppression du droit préférentiel de souscription**, en vue de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société.

Il vous est proposé de renouveler cette délégation de compétence, dans des conditions et limites équivalentes :

- ▶ **216 millions d'euros** ou la contre-valeur de ce montant (soit, au 31 décembre 2014, environ 10 % du capital social), en ce qui concerne les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation ; et
- ▶ **3 milliards d'euros** ou la contre-valeur de ce montant, en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ;

étant précisé que ces montants s'imputeront sur les plafonds nominaux globaux de 432 millions d'euros pour l'ensemble des augmentations de capital, 216 millions d'euros pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et 3 milliards d'euros pour les valeurs mobilières prévus à la 26^e résolution (*Limitation globale des augmentations de capital*).

(24^e et 25^e résolutions)

Actionnariat Salarisé

Les délégations de compétence visées aux 24^e et 25^e résolutions ont pour objet de renouveler les autorisations accordées précédemment au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale dans le cadre du développement de l'actionnariat salarié à l'échelle du Groupe, en conférant au Conseil la faculté de procéder à de nouvelles opérations d'actionnariat salarié au moment où il décidera de les mettre en œuvre.

Le Conseil d'Administration a en effet mis en œuvre les délégations conférées par l'Assemblée Générale du 22 mai 2014 dans ses 27^e et 28^e résolutions en lançant la deuxième offre réservée aux salariés du groupe SUEZ environnement au cours de l'exercice 2014. Cette offre a été souscrite par 16 519 salariés du Groupe dans 22 pays et a abouti à l'émission de 8 943 094 actions nouvelles, représentant une augmentation de capital de 35 772 376 euros (et une prime d'émission de 69,7 millions d'euros).

Le Conseil d'Administration souhaite ainsi pouvoir poursuivre sa politique d'actionnariat salarié afin de :

- ▶ faire des salariés des partenaires à part entière du Groupe ;

- ▶ porter une attention particulière à la création de valeur comme l'un des points de convergence entre les intérêts des actionnaires et ceux des salariés ;
- ▶ permettre aux salariés de s'associer aux choix des actionnaires lors des décisions annuelles.

Au 31 décembre 2014, les actionnaires salariés détenaient 3,46 % du capital social de la Société.

Augmentation du capital social réservée aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (24^e résolution)

L'Assemblée Générale du 22 mai 2014 avait, dans sa 27^e résolution, donné au Conseil d'Administration, pour une période de vingt-six mois, une délégation de compétence à l'effet de procéder à une augmentation du capital social de la Société, **avec suppression du droit préférentiel de souscription**, réservée aux adhérents de plan(s) d'épargne d'entreprise mis en place au sein du groupe SUEZ environnement.

Comme indiqué ci-dessus, cette délégation a été mise en œuvre en juillet 2014 par le Conseil d'Administration. Par ailleurs, la loi impose de présenter cette délégation à l'Assemblée Générale en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce.

Il vous est ainsi proposé de renouveler cette délégation de compétence pour une nouvelle période de vingt-six mois, le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation restant inchangé à **40 millions d'euros**, soit environ 1,85 % du capital social de la Société au 31 décembre 2014.

Il est précisé que le montant nominal des actions ou des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital émises en application de la présente résolution s'imputera sur les plafonds nominaux globaux de 432 millions d'euros pour l'ensemble des augmentations de capital et 3 milliards d'euros pour les valeurs mobilières prévus à la 26^e résolution (*Limitation globale des augmentations de capital*).

Le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera au moins égal à **80 %** de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (le « Prix de Référence »).

En vertu de cette délégation, le Conseil d'Administration sera autorisé à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourrait excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-18 et suivants et L. 3332-11 et suivants du Code du travail.



Augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur de catégories de bénéficiaires dénommés, dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'actionnariat et d'épargne internationaux du Groupe SUEZ environnement (25^e résolution)

L'Assemblée Générale du 22 mai 2014 avait, dans sa 28^e résolution, délégué sa compétence à votre Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, au profit de toutes entités ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la Société ou tous autres instruments financiers, afin de faciliter l'accès au capital de la Société de l'actionnariat salarié international du Groupe, dans la limite d'un montant nominal maximal de **12 millions d'euros**, pour une durée de 18 mois.

Il vous est proposé de renouveler cette délégation de compétence, qui a été mise en œuvre par le Conseil d'Administration et qui arrive à échéance en novembre 2015, pour une nouvelle période de 18 mois, le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation restant inchangé à **12 millions d'euros**, soit environ 0,55 % du capital social de la Société au 31 décembre 2014.

Il est précisé que le montant nominal des actions ou des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital émises en application de la présente résolution s'imputera sur les plafonds nominaux globaux de 432 millions d'euros pour l'ensemble des augmentations de capital et 3 milliards d'euros pour les valeurs mobilières, prévus à la 26^e résolution (*Limitation globale des augmentations de capital*).

Il vous est proposé, par ailleurs, de statuer sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seraient émises et de réserver le droit de les souscrire aux catégories de bénéficiaires suivantes :

- a) salariés et mandataires sociaux des sociétés étrangères du groupe SUEZ environnement liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;
- b) OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au a) ci-dessus ;
- c) tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit de personnes mentionnées au a) ci-dessus.

À cet égard, il est proposé de déléguer, au Conseil d'Administration, les pouvoirs à l'effet de sélectionner lesdites entités.

Le prix d'émission des actions nouvelles serait égal à celui des actions émises dans le cadre d'une augmentation de capital au bénéfice des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, en application de la 24^e résolution de la présente Assemblée, et ne pourrait ainsi en aucun cas être inférieur à 80 % de la moyenne des cours d'ouverture de l'action sur les 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription.

(26^e résolution)

Limitation globale des augmentations de capital

Dans un objectif de bonne transparence, il est proposé à l'Assemblée Générale d'adopter une résolution spécifique fixant les montants nominaux globaux des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme, en vertu des 18^e à 25^e résolutions, ou, le cas échéant, en vertu de toute résolution de même nature qui pourrait succéder auxdites résolutions pendant leur durée de validité. À ce titre, il est proposé à l'Assemblée de décider que ce montant global ne pourra excéder :

- a) en ce qui concerne les émissions d'actions réalisées au titre des 18^e à 25^e résolutions, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, un montant nominal global desdites actions de **432 millions d'euros** (soit au 31 décembre 2014, 20 % du capital social) ou la contre-valeur de ce montant, en cas d'émission dans une autre devise ou unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, à la date d'émission ;
- b) en ce qui concerne les émissions d'actions réalisées au titre des 19^e, 20^e, 22^e et 23^e résolutions, avec suppression du droit préférentiel de souscription, un montant nominal global desdites actions de **216 millions d'euros** (soit au 31 décembre 2014, 10 % du capital social) ou la contre-valeur de ce montant, en cas d'émission dans une autre devise ou unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, à la date d'émission ; et
- c) en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, un montant nominal global desdites valeurs mobilières de **3 milliards d'euros** ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission dans une autre devise ou unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, à la date d'émission.

À ces plafonds s'ajoutera le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en application des dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société.

(27^e résolution)

Délégation de pouvoirs pour formalités

Il est demandé à l'Assemblée Générale d'autoriser tout porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale à effectuer toutes formalités relatives à l'Assemblée Générale du 12 mai 2015.

Le Conseil d'Administration reste à votre disposition pour vous donner tous renseignements et explications complémentaires que vous estimeriez nécessaires.

Le Conseil d'Administration



RAPPORTS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Présentation du Conseil d'Administration

▶ Présentation du Conseil d'Administration

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN EXERCICE

Les administrateurs dont la ratification de la cooptation et/ou le renouvellement du mandat est soumis au vote de l'Assemblée Générale du 12 mai 2015 sont présentés ci-dessous sur un fond vert.



Gérard MESTRALLET

Président du Conseil d'Administration et du Comité Stratégique

66 ans

Nationalité française

Biographie :

Gérard Mestrallet, né le 1^{er} avril 1949, est diplômé de l'École polytechnique et de l'École nationale d'administration. Gérard Mestrallet entre en 1984 à la Compagnie Financière de SUEZ, en tant que chargé de missions. En 1986, il est nommé Délégué Général Adjoint pour les affaires industrielles. En 1991, il est nommé administrateur délégué et Président du Comité de Direction de la Société Générale de Belgique. En 1995, il devient Président-Directeur Général de la Compagnie de SUEZ, puis, en 1997, Président du Directoire de SUEZ Lyonnaise des Eaux. Le 4 mai 2001, Gérard Mestrallet est nommé Président-Directeur Général de SUEZ, puis Président-Directeur Général de GDF SUEZ lors de la fusion de SUEZ avec Gaz de France le 22 juillet 2008. Il a été renouvelé dans ses fonctions le 23 avril 2012. Il est, par ailleurs, Président de l'Association Paris Europlace, membre de l'European Round Table of Industrialists, Président honoraire du Conseil international du maire de Chongqing, membre du Conseil international du Maire de Shanghai et de JP Morgan Chase, administrateur de l'université Tongji (Shanghai) et Docteur Honoris Causa de l'université de Cranfield (Royaume-Uni).



Jean-Louis CHAUSSADE

Directeur Général Administrateur

63 ans

Nationalité française

Biographie :

Jean-Louis Chaussade, né le 2 décembre 1951, est ingénieur ESTP (1976) et titulaire d'une maîtrise d'économie (Sorbonne, 1976). Il est également diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris (1980) et de l'AMP de la Harvard Business School (1988). Il a d'abord rejoint Degrémont en 1978 et fut ensuite nommé Chief Operating Officer de Degrémont Espagne à Bilbao en 1989. Pendant cette période, il fut nommé administrateur d'Aguas de Barcelona. Par ailleurs, Jean-Louis Chaussade est devenu Directeur Général Exécutif de Dumez Copisa Espagne en 1992. En 1997, il fut nommé *Chief Operating Officer* de Lyonnaise des Eaux en Amérique du Sud et Directeur Général Délégué de SUEZ pour l'Amérique du Sud. Il est devenu Président-Directeur Général de Degrémont en 2000 et, en 2004, Directeur Général Adjoint de SUEZ et Directeur Général Exécutif de SUEZ environnement. Jean-Louis Chaussade est également Président du Conseil d'Administration de Sita France. Depuis le 23 juillet 2008, il est Directeur Général de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY. Jean-Louis Chaussade est administrateur de Criteria CaixaHolding S.A.U. depuis le 19 octobre 2011.



Nicolas BAZIRE

Administrateur indépendant

Membre du Comité d'Audit et des Comptes, du Comité des Nominations et des Rémunérations et du Comité Stratégique

57 ans

Nationalité française

Biographie :

Nicolas Bazire, né le 13 juillet 1957, est diplômé de l'École navale, de l'Institut d'études politiques de Paris et ancien élève de l'École nationale d'administration. Nicolas Bazire a été auditeur puis conseiller référendaire à la Cour des comptes. En 1993, il devient Directeur du cabinet, chargé de mission auprès du Premier ministre Édouard Balladur. Associé-gérant de Rothschild & Cie Banque entre 1995 et 1999, il en est nommé Président du Conseil des Commanditaires. Il est Directeur Général du Groupe Arnault SAS depuis 1999.



Gilles BENOIST

**Administrateur
indépendant**

Membre du Comité des
Nominations et des
Rémunérations et du
Comité Stratégique

68 ans

Nationalité française

Biographie :

Gilles Benoist, né le 12 décembre 1946, est licencié en droit et diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'École nationale d'administration. En 1981, il devient chef de cabinet du ministre de l'économie et des finances. En 1983, il devient conseiller référendaire à la Cour des comptes. Entre 1987 et 1991, il est Secrétaire Général du Crédit Local de France, membre du Directoire, et conseiller du Directeur Général Adjoint de la Caisse des Dépôts et Consignations avant de devenir Directeur des services centraux de cette dernière en 1991. De 1993 à juillet 1998, il est Secrétaire Général, membre du Comité Exécutif et Directeur des Ressources Humaines du groupe Caisse des Dépôts et Consignations. Il a été Président du Directoire de CNP Assurances à partir de 1998 puis Directeur Général et administrateur de juillet 2007 à juin 2012.



Valérie BERNIS

Administrateur

Membre du Comité Éthique
et Développement Durable

56 ans

Nationalité française

Biographie :

Valérie Bernis, née le 9 décembre 1958, est diplômée de l'Institut supérieur de gestion et de l'Université de sciences économiques de Limoges. Valérie Bernis fut membre du cabinet du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation (1986-1988), chargée de mission pour la communication et la presse au cabinet du Premier ministre (1993-1995). Par la suite, membre du Comité Exécutif de SUEZ, en charge de la Communication, de la Communication Financière et du Développement Durable, Valérie Bernis est depuis juillet 2008 membre du Comité Exécutif de GDF SUEZ, en charge des Directions de la Communication, de la Communication Financière et des Relations Institutionnelles. Valérie Bernis est également chargée auprès du Président de GDF SUEZ d'une réflexion et d'un plan d'actions sur la place des femmes dans l'entreprise. Depuis le 1^{er} mai 2011, Valérie Bernis est membre du Comité de Direction et Directeur Général Adjoint de GDF SUEZ en charge des Communications, Marketing, puis en 2013, en charge des Communications, Marketing et Développement Durable.



Harold BOËL

**Administrateur
indépendant**

Membre du Comité
Stratégique

49 ans

Nationalité belge

Biographie :

Harold Boël, né le 27 août 1964, est titulaire d'un diplôme d'ingénieur en Sciences des Matériaux de l'École Polytechnique Fédérale de Lausanne. Il a exercé des fonctions de Direction dans l'industrie sidérurgique aux Usines Gustave Boël, chez Corus MultiSteel et Laura Metaal Holding. Harold Boël est actuellement *Chief Executive Officer* de Sofina SA.



Alain CHAIGNEAU

Administrateur

Membre du Comité des
Nominations et des
Rémunérations

63 ans

Nationalité française

Biographie :

Alain Chaigneau, né le 8 septembre 1951, est titulaire d'une maîtrise en sciences économiques et diplômé de l'IAE de Paris. Après avoir commencé sa carrière à la Banque de France puis à la Direction du Trésor, il est entré en 1984 à la Compagnie Financière de SUEZ en tant que Directeur Adjoint. En 1989, il a été nommé Directeur du Plan et de la Stratégie. De 1991 à 1995, il fut administrateur de la Société Générale de Belgique dont il devint Directeur Financier et membre du Comité de Direction en 1995. De 1999 à 2003, il fut Directeur Général Adjoint en charge des Finances et de l'Administration de Ondeo Services. En 2003, il a occupé le poste de Directeur Général Délégué en charge des Finances et de l'Administration de SUEZ environnement ; en 2005, il est nommé Directeur Général Délégué en charge des Amériques. En janvier 2007, il est nommé Directeur Général Adjoint en charge de la Stratégie et membre du Comité Exécutif de SUEZ. De 2008 à 2011, il est membre du Comité Exécutif de GDF SUEZ en charge de la Stratégie et du Développement Durable. Depuis mai 2011, il est Secrétaire Général de GDF SUEZ, membre du Comité Exécutif. Il a également été nommé Directeur Général Adjoint et membre du Comité de Direction Générale depuis le 1^{er} janvier 2015.



RAPPORTS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Présentation du Conseil d'Administration



Penelope CHALMERS SMALL

Administrateur

48 ans

Nationalité britannique

Biographie :

Penelope Chalmers Small, née le 29 mai 1966, a été cooptée en qualité d'administrateur par le Conseil d'Administration du 17 mars 2011, en remplacement de M. Dirk Beeuwsaert (ratification par l'Assemblée Générale du 19 mai 2011). Diplômée de l'Université d'Oxford en mathématiques, Penelope Chalmers Small commence sa carrière comme analyste financier puis analyste commercial chez BP. Elle rejoint ensuite British Gas (BG) où elle occupe successivement les postes de Directeur du Développement Commercial Europe Centrale, Europe de l'Est et Russie, puis Directeur Commercial « Power Generation ». En 1997 elle intègre International Power comme Directeur du Développement Commercial, puis Gestionnaire d'actifs, Directeur des Ressources Globales, en charge notamment des Ressources Humaines, de la Communication Corporate et des Systèmes d'Information. En février 2011, elle est nommée Directeur de la Stratégie et de la Communication.



Delphine ERNOTTE CUNCI

Administrateur indépendant

Présidente du Comité Éthique et Développement Durable et membre du Comité d'Audit et des Comptes

48 ans

Nationalité française

Biographie :

Delphine Ernotte Cunci, née le 28 juillet 1966, a été nommée en qualité d'administrateur par l'Assemblée Générale du 24 mai 2012. Delphine Ernotte Cunci est diplômée de l'École Centrale de Paris. Elle a rejoint le groupe France Telecom en 1989 pour y occuper divers postes fonctionnels au sein du Groupe, notamment à la recherche et développement. Delphine Ernotte Cunci a ensuite poursuivi sa carrière sur des responsabilités de management commercial, comme Directrice d'agence distribution et Directrice régionale Centre Val de Loire, avant de devenir Directrice de la communication et du sponsoring France. Delphine Ernotte Cunci est Directrice Générale Adjointe du Groupe France Telecom/Orange et Directrice Exécutive d'Orange France depuis 2010, en charge des activités opérationnelles du groupe France Telecom en France.



Lorenz d'ESTE

Administrateur indépendant

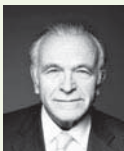
Président du Comité des Nominations et des Rémunérations et membre du Comité Éthique et Développement Durable

59 ans

Nationalité belge

Biographie :

Lorenz d'Este, né le 16 décembre 1955. Après des études à l'Université de Saint-Gall en Suisse, il a obtenu une maîtrise en sciences économiques et politiques à l'université d'Innsbruck en Autriche. Lorenz d'Este a rejoint la banque suisse E. Gutzwiller & Cie en 1983. Successivement fondé de pouvoir puis Directeur, il est associé gérant (partner) d'E. Gutzwiller & Cie, Banquiers depuis 1990. Il est par ailleurs conseiller de la Direction Générale de la banque BNP Paribas depuis 1999.



Isidro FAINÉ CASAS

Administrateur

Membre du Comité Stratégique

72 ans

Nationalité espagnole

Biographie :

Isidro Fainé Casas, né le 10 juillet 1942 à Manresa, est Président de CaixaBank depuis 2009 et membre du Conseil d'Administration depuis 2000. Il est administrateur de la Caisse d'Épargne et des Pensions de Barcelone La Caixa et Président de Criteria CaixaHolding. Il est titulaire d'un doctorat en sciences économiques, d'un certificat en administration des affaires (ISMP) de l'université de Harvard et d'un diplôme en haute gouvernance de l'IESE Business School. Il est membre de l'Académie royale de l'Économie et des Finances et de l'Académie royale de Docteurs. Il a commencé sa carrière professionnelle dans le secteur bancaire comme Directeur des Investissements pour la Banco Atlántico en 1964, puis il devient Directeur Général de la Banco de Asunción au Paraguay en 1969. Il retourne, par la suite, à Barcelone, pour occuper diverses responsabilités au sein d'entités financières : Directeur du Personnel chez Banca Riva y García (1973), Conseiller et Directeur Général de Banca Jover (1974) et Directeur Général de Banco Unión (1978). En 1982, il rejoint La Caixa comme Directeur Général Adjoint, occupant diverses responsabilités. En avril 1991, il est nommé Directeur Général Exécutif Adjoint puis, en 1999, Directeur Général de cette banque, dont il assure la présidence de juin 2007 à juin 2014. Isidro Fainé Casas est Vice-Président de Telefónica, Premier Vice-Président d'Abertis y Repsol et administrateur de Banco BPI et de The Bank of East Asia. Il occupe actuellement la Présidence de la *Confederación Española de Cajas de Ahorros* (Confédération espagnole des caisses d'épargne) et Vice-Président de l'*European Savings Banks Group* (ESBG) et du *World Savings Banks Institute*. Il est également Président de la *Confederación Española de Directivos y Ejecutivos* (Confédération espagnole des dirigeants) et de la section espagnole du *Club de Roma y del Círculo Financiero* (Club de Rome et du cercle financier). Il est également membre du *Consejo Empresarial para la Competitividad* (Conseil d'entreprises pour la compétitivité).



Isabelle KOCHER

Administrateur

Membre du Comité d'Audit et des Comptes et du Comité Stratégique

48 ans

Nationalité française

Biographie :

Isabelle Kocher, née le 9 décembre 1966, a été cooptée en qualité d'administrateur par le Conseil d'Administration du 7 février 2012 (cooptation ratifiée par l'Assemblée Générale du 24 mai 2012). Isabelle Kocher est diplômée de l'École normale supérieure (ENS-Ulm) et membre du Corps des mines. En 1997, elle est en charge du budget des télécommunications et de la défense au ministère de l'Économie. Isabelle Kocher est conseillère pour les affaires industrielles au cabinet du Premier ministre de 1999 à 2002. En 2002, elle rejoint le groupe SUEZ où elle occupera diverses fonctions (de 2002 à 2005, au département Stratégie et Développement ; de 2005 à 2007, Directeur de la Performance et de l'Organisation ; de 2007 à 2008, Directeur Général Délégué de Lyonnaise des Eaux ; de 2009 à octobre 2011, Directeur Général de Lyonnaise des Eaux, en charge du développement de l'eau en Europe). D'octobre 2011 à novembre 2014, elle est Directeur Général Adjoint de GDF SUEZ en charge des Finances. Isabelle Kocher est, depuis le 12 novembre 2014, Directeur Général Délégué en charge des Opérations et administrateur de GDF SUEZ.



Ines KOLMSEE

Administrateur indépendant

45 ans

Nationalité allemande

Biographie :

Ines Kolmsee, née le 4 avril 1970, a été nommée en qualité d'administrateur par l'Assemblée Générale du 22 mai 2014. Ines Kolmsee détient plusieurs diplômes d'ingénieur (TU Berlin, Allemagne et École des Mines de Saint-Étienne, France), ainsi qu'un diplôme MBA (Business School INSEAD – France/Singapour). De 2004 à 2014, elle a officié comme *Chief Executive Officer* de SKW Stahl-Metallurgie Group, un spécialiste chimique déployant des activités dans le monde entier. Elle est également membre du Conseil de Surveillance de Fuchs Petrolub AG, administrateur de Umicore SA et membre du Conseil de Surveillance de Deutsche Telekom. Auparavant, elle a occupé plusieurs fonctions, parmi lesquelles celle de Directeur Financier chez Arques Industrie AG.



Anne LAUVERGEON

Administrateur indépendant

Membre du Comité des Nominations et des Rémunérations

55 ans

Nationalité française

Biographie :

Anne Lauvergeon, née le 2 août 1959, ingénieur en chef des Mines, est ancienne élève de l'École normale supérieure et agrégée de sciences physiques. Elle a débuté en 1983 dans la sidérurgie chez Usinor. En 1984, elle est chargée d'étudier au CEA les problèmes de sûreté chimique en Europe. De 1985 à 1988, elle est en charge de l'administration du sous-sol en Île-de-France. En 1988, elle devient adjoint du Chef de service du Conseil général des mines. En 1990, Anne Lauvergeon est nommée Chargé de mission pour l'Économie internationale et le Commerce extérieur à la Présidence de la République, puis en 1991, devient Secrétaire Général adjoint à la Présidence de la République et sherpa du Président de la République pour l'organisation des sommets internationaux (G7/G8). En 1995, elle est Associé-Gérant de Lazard Frères. En mars 1997, Anne Lauvergeon rejoint le Groupe Alcatel comme Directeur Général adjoint d'Alcatel Télécom. En 1998, elle entre au Comité Exécutif du Groupe Alcatel. Elle supervise l'ensemble des activités internationales du Groupe et est en charge du secteur des Participations Industrielles du Groupe dans la défense, l'énergie, les transports et le nucléaire (Thomson, CSF, Alstom, Framatome). De juin 1999 à juillet 2011, elle est nommée Président-Directeur Général de la COGEMA (devenu AREVA NC). Elle fonde AREVA en juin 2001. De juillet 2001 à juin 2011, elle est Présidente du Directoire du Groupe AREVA. Depuis 2011, Anne Lauvergeon est Présidente d'ALP SA, société de conseils et services. En 2013, Anne Lauvergeon a été nommée Présidente de la Commission Innovation 2030. En 2014, elle devient Présidente du Conseil d'Administration de Sigfox.



Guillaume PEPY

Administrateur indépendant

Président du Comité d'Audit et des Comptes et membre du Comité Stratégique

56 ans

Nationalité française

Biographie :

Guillaume Pepy, né le 26 mai 1958, est ancien élève de l'École nationale d'administration et maître des requêtes au Conseil d'État. Guillaume Pepy a occupé diverses fonctions, tant au sein de la SNCF (Directeur des Grandes Lignes, puis Directeur des Investissements, de l'Économie et de la Stratégie, puis depuis 2003 Directeur Général Exécutif) qu'au sein de cabinets ministériels (conseiller technique au cabinet de Michel Charasse, puis directeur de cabinet de Michel Durafour, puis directeur de cabinet de Martine Aubry). Depuis le 26 février 2008, Guillaume Pepy est Président-Directeur Général de la SNCF.



RAPPORTS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Présentation du Conseil d'Administration



Jérôme TOLOT

Administrateur

63 ans

Nationalité française

Biographie :

Jérôme Tolot, né le 4 janvier 1952, est diplômé de l'INSEAD, de l'Institut d'études politiques de Paris et est titulaire d'un DESS d'économie. Jérôme Tolot a rejoint la Lyonnaise des Eaux en 1982 en qualité de contrôleur financier, après avoir commencé sa carrière au sein du cabinet de conseil McKinsey et de la banque Indosuez. Successivement Directeur Général Adjoint Finances et Développement de Degremont, puis administrateur Directeur Général des groupes GTM et Vinci, Président-Directeur Général de Sita. En 2002, il est nommé Directeur Général Adjoint et membre du Comité Exécutif de SUEZ. Depuis 2005, il est administrateur et Directeur Général de SUEZ Énergie Services, devenue GDF SUEZ Énergie Services. Depuis le 22 juillet 2008, il est membre du Comité Exécutif de GDF SUEZ. Jérôme Tolot est également, depuis le 1^{er} mai 2011, membre du Comité de Direction et Directeur Général Adjoint de GDF SUEZ en charge de la Branche Énergie Services.

ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES SALARIÉS



Enric AMIGUET I ROVIRA

**Administrateur
représentant les salariés**

46 ans

Nationalité espagnole

Biographie :

Enric Amiguet i Rovira, né le 21 novembre 1968, est diplômé de l'École catalane de relations publiques. Il est entré chez Aiguas de Barcelona en 1996, où il a occupé diverses fonctions. Il a d'abord été chargé de questions de protocole et de relations publiques et presse au sein du cabinet du Président. En 2002, il a rejoint le département des incidents où il s'est occupé de la relation clients. Il a ensuite travaillé au département du marketing *on line* et écologique. Depuis 2010, il exerce des fonctions de développement de projets au sein du département de gestion de la clientèle.



Agatta CONSTANTINI

**Administrateur
représentant les salariés**

50 ans

Nationalité française

Biographie :

Agatta Constantini, née le 23 février 1965, est titulaire d'un brevet d'études professionnelles en secrétariat et communication. Elle est entrée chez Lyonnaise des Eaux en 1993, en tant qu'hôtesse d'accueil. Elle y a ensuite occupé un poste de standardiste au central radio. Elle a participé à la création de l'ordonnancement du réseau en 1999 et y a exercé différentes fonctions jusqu'en 2007. Elle a été nommée responsable de magasin en 2007, puis technicien supérieur achats en 2008. Agatta Constantini est actuellement gestionnaire de projets au sein d'Aquassistance.



► Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier

l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. AVEC LES SOCIÉTÉS AGBAR ET Criteria Caixaholding

Personne concernée

M. Jean-Louis Chaussade, administrateur de la société Criteria Caixaholding et directeur général et administrateur de votre société.

Nature et objet

Master Agreement conclu entre AGBAR, Criteria Caixaholding et votre société.

Modalités

Le conseil d'administration de votre société a autorisé lors de sa séance du 17 juillet 2014 la conclusion, à cette même date, d'un accord-cadre entre votre société, AGBAR et Criteria Caixaholding qui prévoit les modalités suivantes :

- L'apport par Criteria Caixaholding de sa participation de 24,26 % dans la société HISUSA, rémunéré par l'émission de 22 millions d'actions nouvelles de votre société et le versement d'une somme de M€ 298,574, après la conclusion d'un traité d'apport et la remise par un commissaire aux apports de rapports sur l'évaluation de l'apport et sur l'équité entre cette valeur et la rémunération proposée.

- L'acquisition par Criteria Caixaholding auprès d'AGBAR d'une participation de 15 % dans la société Aigues de Barcelona, E.M. De Gestió Del Cicle Integral de l'Aigua, S.A., actuellement détenue à 85 % par AGBAR et à 15 % par la Région Métropolitaine de Barcelone.
- L'acquisition par Criteria Caixaholding auprès de votre filiale Suez Environnement S.A.S. d'une participation de 14,5 % dans la société Aguas de Valencia, S.A.
- La cooptation par le conseil d'administration de votre société d'un administrateur désigné par Criteria Caixaholding, dès lors que cette dernière détiendra 5 % du capital de votre société. Lors de sa réunion du 29 octobre 2014, votre conseil d'administration a coopté M. Isidro Fainé Casas et l'a désigné membre du comité stratégique.
- L'engagement de Criteria Caixaholding d'augmenter sa participation dans le capital de votre société jusqu'à 7 %.
- L'obligation pour Criteria Caixaholding de conserver ses actions pendant une période de quatre ans à compter de la réalisation de l'apport.

Votre conseil d'administration a indiqué que cet accord permettait de renforcer le partenariat de long terme entre votre société et la Caixa, en Espagne et en France, la Caixa devenant après cette opération le deuxième actionnaire de votre groupe.

2. AVEC LA SOCIÉTÉ Criteria Caixaholding

Personne concernée

M. Jean-Louis Chaussade, administrateur de la société Criteria Caixaholding et directeur général et administrateur de votre société.



RAPPORTS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Nature et objet

Traité d'apport conclu entre la Criteria Caixaholding et votre société.

Modalités

Lors de sa séance du 29 juillet 2014, votre conseil d'administration a autorisé la signature d'un traité d'apport d'actions qui a été conclu le 4 septembre 2014 et prévoit l'apport par Criteria Caixaholding de sa participation de 24,26 % dans la société HISUSA, rémunéré par l'émission de 22 millions

d'actions nouvelles de votre société et le versement d'une somme de M€ 298,574. Ce Traité d'apport s'inscrit dans le cadre des modalités du Master Agreement conclu entre AGBAR, Criteria Caixaholding et votre société.

À la suite de la remise des rapports du commissaire aux apports, l'apport à votre société des titres HISUSA par Criteria Caixaholding a été réalisé le 17 septembre 2014. En contrepartie, le capital de votre société a été augmenté par l'émission de 22 millions d'actions nouvelles et le versement en numéraire d'une somme de M€ 298,574.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code du commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. AVEC LA SOCIÉTÉ GDF SUEZ (ACTIONNAIRE DISPOSANT DE PLUS DE 10 % DES DROITS DE VOTE)

Personnes concernées

M. Gérard Mestrallet, président-directeur général de GDF SUEZ et président du conseil d'administration de votre société, M. Jean-François Cirelli, vice-président, directeur général délégué de GDF SUEZ et administrateur de votre société jusqu'au 11 novembre 2014, et Mme Isabelle Kocher, directeur général délégué en charge des opérations de GDF SUEZ depuis le 12 novembre 2014 et administrateur de votre société.

a) Nature et objet

Accord cadre établissant les « Lignes directrices et orientations de coopération industrielle et commerciale » entre GDF SUEZ et votre société.

Modalités

Dans le cadre de l'opération d'apport-distribution du Pôle Environnement de SUEZ, les sociétés GDF SUEZ, Groupe Bruxelles Lambert, Areva, CNP Assurances, Sofina et votre société ainsi que la Caisse des Dépôts et Consignations ont conclu le 5 juin 2008 un pacte d'actionnaires (ci-après le « pacte »), constitutif d'un concert au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce et conférant à GDF SUEZ le contrôle exclusif de Suez Environnement. La durée initiale du pacte était de cinq ans, reconductible tacitement pour cinq ans, sauf dénonciation par l'une des parties six mois avant l'échéance.

Le 5 décembre 2012, ayant constaté que les autres actionnaires partie au pacte avaient fait part à l'unanimité de leur décision de ne pas renouveler celui-ci, GDF SUEZ a approuvé le principe du non-renouvellement du pacte.

Le 12 décembre 2012, compte tenu du non-renouvellement du pacte, le conseil d'administration de votre société a autorisé la signature d'un accord-cadre avec GDF SUEZ afin de prolonger les coopérations qui les lient. Cet accord-cadre fixe les principes directeurs des accords industriels et commerciaux entre GDF SUEZ et votre société postérieurement à l'échéance du pacte d'actionnaires, qui est intervenue le 22 juillet 2013. Ces principes portent sur cinq domaines prioritaires :

- ▶ La préférence réciproque pour les achats/ventes.
- ▶ Le développement de synergies dans les activités industrielles.
- ▶ Le développement d'offres commerciales communes.
- ▶ Le partenariat dans la politique de développement durable.
- ▶ La coordination commerciale, marketing et en matière d'innovation et de Recherche et Développement.

Cet accord, qui est entré en vigueur le 22 juillet 2013 pour une durée de trois ans, a été signé par GDF SUEZ et Suez Environnement le 17 janvier 2013.

b) Nature et objet

Avenant n° 1 à la convention de licence de marque conclu entre la société GDF SUEZ et votre société.

Modalités

Un contrat de licence de marque avait été conclu entre Suez Environnement et SUEZ (aux droits de laquelle est venue GDF SUEZ) en date du 5 juin 2008. Ce contrat prévoyait que GDF SUEZ concède à votre société, pour une durée de cinq ans (renouvelable par tacite reconduction), le droit d'utiliser de manière non exclusive et à titre gratuit la marque « SUEZ » dans sa dénomination sociale, ainsi que dans certaines marques. Votre société dispose par ailleurs du droit de consentir des licences d'utilisation de la marque « SUEZ » au bénéfice des autres sociétés du groupe, dont votre société. Ce contrat a été renouvelé par tacite reconduction pour une nouvelle période de cinq ans, à partir du 22 juillet 2013.

Un avenant à ce contrat de licence de marque a été signé entre GDF SUEZ et votre société le 1er octobre 2013, consécutivement à l'autorisation donnée par le conseil d'administration de votre société le 24 septembre 2013.



Cet avenant prévoit les principales modifications suivantes :

- ▶ une meilleure sécurisation de la marque,
- ▶ l'amélioration des mesures de protection de sa réputation,
- ▶ les possibilités d'acquérir la marque « SUEZ » si celle-ci n'était plus utilisée par GDF SUEZ,
- ▶ et les conditions de résiliation de l'accord dans certains cas de modification de l'actionnariat de votre société.

c) Nature et objet

Accord de transition dans le domaine des achats externes.

Modalités

À la suite de l'expiration du pacte d'actionnaires relatif à votre société, l'évolution des relations entre GDF SUEZ et votre société a rendu nécessaire la révision de la politique des achats externes pour les deux groupes devenus indépendants.

Un accord de transition dans le domaine des achats externes a été conclu en date du 1er octobre 2013 entre GDF SUEZ et votre société, préalablement autorisé par le conseil d'administration de votre société le 24 septembre 2013. Cet accord a été conclu pour une période de transition de deux ans et expirera le 31 juillet 2015.

Cet accord prévoit le maintien des contrats-cadres conclus par GDF SUEZ au bénéfice de votre société, ainsi que la coopération entre les deux sociétés dans la gestion de ces contrats-cadres, permettant, pendant une période de transition, de continuer à mutualiser une partie de leurs achats, afin de bénéficier des leviers de synergies et de volume vis-à-vis du marché des fournisseurs externes.

Cet accord prévoit le versement par votre société d'une compensation financière pour la gestion des contrats-cadres existants, d'un montant de M€ 1,2 pour la période du 23 juillet 2013 au 31 juillet 2014 et de M€ 1 pour la période du 1er août 2014 au 31 juillet 2015.

2. AVEC M. JEAN-LOUIS CHAUSSADE, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET ADMINISTRATEUR DE VOTRE SOCIÉTÉ

Nature et objet

Couverture chômage, assurance mutuelle et prévoyance.

Modalités

Votre conseil d'administration du 15 mars 2012, sous réserve du renouvellement de M. Jean-Louis Chaussade en tant que directeur général par le conseil d'administration qui s'est tenu à l'issue de l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice 2011, a autorisé M. Jean-Louis Chaussade à souscrire, d'une part, la garantie sociale des chefs d'entreprise afin d'assurer au directeur général une couverture chômage et, d'autre part, la souscription d'une assurance mutuelle et prévoyance. Cette convention vient renouveler la convention autorisée précédemment par votre conseil d'administration lors de sa séance du 28 octobre 2008.

Le renouvellement de cette convention a été approuvé lors de l'assemblée générale du 24 mai 2012, à l'issue de laquelle le conseil d'administration a décidé à l'unanimité de renouveler M. Jean-Louis Chaussade en qualité de directeur général pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Votre conseil d'administration du 29 juillet 2014, prenant acte de la démission de M. Jean-Louis Chaussade, a décidé de lui confier un nouveau mandat de directeur général pour la durée résiduelle de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015. M. Jean-Louis Chaussade continuera à bénéficier d'une assurance mutuelle et prévoyance au titre de ce nouveau mandat, mais ne bénéficiera plus d'une couverture chômage. Le montant de l'assurance garantie sociale des dirigeants (GSC) souscrite au bénéfice de M. Jean-Louis Chaussade est de € 5.157 au titre de l'exercice 2014.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

AVEC M. JEAN-LOUIS CHAUSSADE, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET ADMINISTRATEUR DE VOTRE SOCIÉTÉ

a) Nature et objet

Régime de retraite à cotisations et prestations définies.

Modalités

Votre conseil d'administration du 15 mars 2012, sous réserve du renouvellement de M. Jean-Louis Chaussade en tant que directeur général par le conseil d'administration qui s'est tenu à l'issue de l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice 2011, a autorisé M. Jean-Louis Chaussade à bénéficier des régimes collectifs de retraite supplémentaire applicables aux salariés de votre société.

Il s'agit, en premier lieu, d'un régime collectif et obligatoire à cotisations définies relevant de l'article L. 441-1 du Code des assurances. Il s'agit, en second lieu, d'un régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies à caractère aléatoire. En cas de départ de l'entreprise avant la liquidation de leur retraite, et sauf exceptions prévues par la loi, les bénéficiaires potentiels de ces régimes ne conservent que les droits issus du régime à cotisations définies et perdent les droits issus du régime à prestations définies.



RAPPORTS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Le renouvellement de cette convention a été approuvé lors de l'assemblée générale du 24 mai 2012, à l'issue de laquelle le conseil d'administration a décidé à l'unanimité de renouveler M. Jean-Louis Chaussade en qualité de directeur général pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Votre conseil d'administration du 29 juillet 2014, prenant acte de la démission de M. Jean-Louis Chaussade et de sa demande concomitante de liquidation de ses droits de retraite, a décidé de lui confier un nouveau mandat de directeur général pour la durée résiduelle de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Cette convention n'a pas produit d'effets jusqu'au 29 juillet 2014, et M. Jean-Louis Chaussade ne bénéficiera plus des régimes collectifs de retraite supplémentaire applicables aux salariés de votre société au titre de son nouveau mandat.

b) Nature et objet

Indemnités de départ en cas de révocation du mandat social.

Modalités

Votre conseil d'administration du 15 mars 2012, sous réserve du renouvellement de M. Jean-Louis Chaussade en tant que directeur général par le conseil d'administration qui s'est tenu à l'issue de l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice 2011, a autorisé M. Jean-Louis Chaussade à bénéficier d'indemnités de départ dans le cas de sa révocation en tant que directeur général de votre société, pour un montant maximal d'indemnités équivalant à quinze mois de sa rémunération brute globale. Cette convention vient renouveler la convention autorisée précédemment par votre conseil d'administration lors de ses séances du 28 octobre et du 18 décembre 2008.

Il a été déterminé trois critères de performance :

- ▶ la croissance moyenne du chiffre d'affaires telle que prévue dans le plan à moyen terme (ci-après PMT) et mesurée pour la période allant de 2008 à l'année de la cessation de fonction (à conditions économiques similaires à celles prévalant au moment de l'élaboration du PMT) ;
- ▶ la croissance du cours de Bourse de votre société qui devra être égale ou supérieure à la moyenne de la croissance moyenne du CAC 40 et de l'indice DJ Eurostoxx Utilities du 22 juillet 2008 à la date de la cessation de fonction ;
- ▶ le ROCE (Return On Capital Employed) qui devra être supérieur au WACC (Weighted Average Cost of Capital) en moyenne pour cette même période.

Le montant de l'indemnité due serait de 50 % si l'un des critères est atteint et de 100 % si deux de ces trois critères sont atteints.

En ce qui concerne la part variable comprise dans la rémunération brute globale servant de base au calcul de l'indemnité de révocation, le conseil d'administration a décidé que cette part serait égale à la moyenne des parts variables des deux années précédant l'année de la décision de révocation.

Le renouvellement de cette convention a été approuvé lors de l'assemblée générale du 24 mai 2012, à l'issue de laquelle le conseil d'administration a décidé à l'unanimité de renouveler M. Jean-Louis Chaussade en qualité de directeur général pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Votre conseil d'administration du 29 juillet 2014, prenant acte de la démission de M. Jean-Louis Chaussade, a décidé de lui confier un nouveau mandat de directeur général pour la durée résiduelle de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Cette convention n'a pas produit d'effets jusqu'au 29 juillet 2014, et M. Jean-Louis Chaussade ne bénéficiera plus de la possibilité d'obtenir des indemnités de départ en cas de révocation de son mandat social au titre de ce nouveau mandat.

Conventions et engagements approuvés au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de la poursuite, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale du 22 mai 2014, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 20 mars 2014.

AVEC LA SOCIÉTÉ GDF SUEZ (ACTIONNAIRE DISPOSANT DE PLUS DE 10 % DES DROITS DE VOTE)

Personnes concernées

M. Gérard Mestrallet, président-directeur général de GDF SUEZ et président du conseil d'administration de votre société, M. Jean-François Cirelli, vice-président, directeur général délégué de GDF SUEZ et administrateur de votre société jusqu'au 11 novembre 2014, et Mme Isabelle Kocher, directeur général délégué en charge des opérations de GDF SUEZ depuis le 12 novembre 2014 et administrateur de votre société.

Nature et objet

Convention de partage des engagements de retraite.

Modalités

Le conseil d'administration de votre société a autorisé, lors de sa séance du 19 février 2014, la signature de la convention de partage des engagements de retraite entre GDF SUEZ (et certaines de ses filiales) et votre société (et certaines de ses filiales), qui a été conclue en date du 5 mars 2014.

Cette convention concerne les régimes de retraite à prestations définies portant sur les tranches C et D de la rémunération, mis en place au sein de sociétés du groupe GDF SUEZ et de votre groupe. L'acquisition des droits au titre de ces régimes est conditionnée à l'achèvement de la carrière professionnelle du bénéficiaire dans l'entreprise et la fin du pacte d'actionnaires relatif à votre société était donc susceptible d'avoir des conséquences au regard du calcul des droits à retraite.



Afin d'éviter qu'une partie des périodes d'activité des salariés qui ont effectué leur carrière au sein du groupe GDF SUEZ et de votre groupe ne soit pas prise en compte au titre des régimes susvisés, cette convention prévoit que les périodes d'activité accomplies au sein du groupe GDF SUEZ jusqu'au 22 juillet 2013 seront prises en compte pour le calcul des droits par votre groupe et que les périodes d'activité accomplies au sein de votre groupe jusqu'au 22 juillet 2013 seront prises en compte pour le

calcul des droits par le groupe GDF SUEZ, pour autant que ces périodes d'activité aient été créatrices de droits en application des règlements de retraite.

Cette convention prévoit l'évaluation du passif social de chacun des deux groupes et les modalités de transfert du solde créditeur en faveur de votre groupe d'un montant de € 59.266, qui est intervenu au cours de l'exercice 2014.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 13 mars 2015

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

Isabelle Massa

Gonzague Senlis

ERNST & YOUNG et Autres

Charles-Emmanuel Chosson

Jean-Pierre Letartre



TEXTE DES **RÉSOLUTIONS**

► Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 (1^e et 2^e résolutions)

Objectif

Les deux premières résolutions vous permettent, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, d'approuver les comptes sociaux, faisant ressortir un bénéfice net comptable de 429 077 322,45 euros, ainsi que les comptes consolidés de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, qui font ressortir un bénéfice net part du Groupe de 417,2 millions d'euros.

Première résolution

(Cette résolution a pour objet l'approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014, approuve les comptes sociaux dudit exercice, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, et faisant apparaître un bénéfice net comptable de 429 077 322,45 euros.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée Générale constate que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ne font pas état de dépenses et charges visées au paragraphe 4 de l'article 39 du Code général des impôts et non déductibles des résultats imposables au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Deuxième résolution

(Cette résolution a pour objet l'approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014, approuve les comptes consolidés dudit exercice, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 (3^e résolution)

Objectif

Le Conseil d'Administration vous demande de constater le bénéfice net comptable pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 s'élevant à 429 077 322,45 euros ainsi que le bénéfice distribuable qui, outre le bénéfice net comptable de l'exercice, est également composé du report à nouveau antérieur, s'élevant ainsi à un total de 483 703 687,09 euros.

Il est également demandé à l'Assemblée Générale d'approuver l'affectation de ce bénéfice distribuable et la distribution d'un dividende de 0,65 euro par action au titre de l'exercice 2014.

Le dividende sera détaché de l'action le 15 mai 2015 et sera mis en paiement le 19 mai 2015.



Troisième résolution

(Cette résolution a pour objet de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et la fixation du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 :

- ▶ constate que le bénéfice distribuable, composé du bénéfice net comptable de l'exercice s'élevant à 429 077 322,45 euros, auquel il y a lieu d'ajouter le report à nouveau antérieur d'un montant de 54 626 364,64 euros, s'élève à un total de 483 703 687,09 euros ; et
- ▶ décide d'affecter le bénéfice distribuable de 483 703 687,09 euros, de la manière suivante :

Bénéfice distribuable :

| | |
|------------------------------|-----------------------------|
| Résultat de l'exercice 2014 | 429 077 322,45 euros |
| Report à nouveau antérieur | 54 626 364,64 euros |
| BÉNÉFICE DISTRIBUABLE | 483 703 687,09 EUROS |

Distribution proposée :

| | |
|--|-----------------------------|
| Dividende de 0,65 euro par action au titre de l'exercice 2014 | 351 151 988,85 euros |
| Report à nouveau | 132 551 698,24 euros |

Pour information, postes des capitaux propres après distribution du dividende

| | |
|--|------------------------|
| Capital social | 2 160 935 316,00 euros |
| Réserve légale | 216 093 531,60 euros |
| Primes d'émission, d'apport et de fusion | 4 417 390 664,50 euros |
| Report à nouveau 2014 | 132 551 698,24 euros |

L'Assemblée Générale fixe ainsi le dividende à 0,65 euro par action.

Il est précisé que le montant de dividende de 351 151 988,85 euros est basé sur le nombre d'actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY existantes au 31 décembre 2014, soit 540 233 829 actions et que le montant final versé prendra en compte le nombre d'actions propres détenues par la Société au moment de la mise en paiement du dividende, qui, conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce, sont privées de droit au dividende. En conséquence, lors de la mise en paiement du dividende, le dividende correspondant aux actions propres détenues par la Société sera affecté au compte report à nouveau.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est mis en paiement après application à la source, sur son montant brut, des prélèvements sociaux au taux global de 15,5 % et, dans la plupart des cas, d'un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 % prélevé à titre d'acompte de l'impôt sur le revenu. Ce dernier prélèvement n'étant pas libératoire, le dividende brut est, après application

de l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts, soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif.

Le dividende sera détaché de l'action le 15 mai 2015 et sera mis en paiement le 19 mai 2015.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte du montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices :

| | Dividende distribué par action (Euro) | Montant total de dividendes distribué (Euros) |
|---------------|--|--|
| Exercice 2011 | 0,65 | 318 304 389,00 |
| Exercice 2012 | 0,65 | 330 848 063,00 |
| Exercice 2013 | 0,65 | 330 295 529,85 |

Pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, ces dividendes étaient éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts.

Ratification de la cooptation de deux administrateurs et renouvellement de mandats de cinq administrateurs (4^e à 9^e résolutions)

Objectif

Il vous est proposé de ratifier la cooptation de M^{me} Anne LAUVERGEON et de M. Isidro FAINÉ CASAS en qualité d'administrateurs. Il est également proposé de renouveler le mandat d'Anne LAUVERGEON et de quatre autres administrateurs (M^{mes} Valérie BERNIS et Isabelle KOCHER et MM. Nicolas BAZIRE et Lorenz d'ESTE) pour une durée de 4 années prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

Quatrième résolution

(Cette résolution a pour objet la ratification de la cooptation de M^{me} Anne LAUVERGEON en qualité d'administrateur et le renouvellement de son mandat)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration :

- ▶ décide de ratifier la cooptation en qualité d'administrateur de Madame Anne LAUVERGEON, décidée par le Conseil d'Administration du 29 octobre 2014 et ce, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, Monsieur Olivier PIROTTE, démissionnaire, soit jusqu'à l'issue de la présente Assemblée Générale ; et
- ▶ constatant que le mandat d'administrateur de Madame Anne LAUVERGEON vient à expiration ce jour, décide de renouveler



TEXTE DES RÉSOLUTIONS

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

son mandat pour une durée de quatre (4) années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cinquième résolution

(Cette résolution a pour objet la ratification de la cooptation de M. Isidro FAINÉ CASAS en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, décide de ratifier la cooptation en qualité d'administrateur de Monsieur Isidro FAINÉ CASAS, décidée par le Conseil d'Administration du 29 octobre 2014 et ce, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, Monsieur Amaury de SÈZE, démissionnaire, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Sixième résolution

(Cette résolution a pour objet le renouvellement de M. Nicolas BAZIRE en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Nicolas BAZIRE vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre (4) années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Septième résolution

(Cette résolution a pour objet le renouvellement de M^{me} Valérie BERNIS en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Valérie BERNIS vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre (4) années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Huitième résolution

(Cette résolution a pour objet le renouvellement de M. Lorenz d'ESTE en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Lorenz d'ESTE vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler

son mandat pour une durée de quatre (4) années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Neuvième résolution

(Cette résolution a pour objet le renouvellement de M^{me} Isabelle KOCHER en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Isabelle KOCHER vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre (4) années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Approbation des conventions réglementées (10^e résolution)

Objectif

Il vous est proposé d'approuver les nouvelles conventions réglementées, conclues au cours de l'exercice 2014 et non encore approuvées par l'Assemblée Générale, qui sont décrites dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes qui figure à la page 33 du présent Avis de Convocation et au chapitre 26.3 du Document de Référence 2014 de SUEZ environnement. Il s'agit de deux accords conclus avec Criteria CaixaHolding, concernant notamment l'apport par cette société à SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY de sa participation de 24,26 % de la société HISUSA, société mère d'AGBAR.

Dixième résolution

(Cette résolution a pour objet l'approbation des conventions réglementées et des engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce :

- ▶ approuve les conventions conclues au cours de l'exercice 2014 et visées audit Rapport ;
- ▶ approuve les termes dudit Rapport et prend acte que les conventions et engagements réglementés conclus et antérieurement approuvés par l'Assemblée Générale, qui y sont visés, se sont poursuivis au cours de l'exercice écoulé.



Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 au Président du Conseil d'Administration et au Directeur Général (11^e et 12^e résolutions)

Objectif

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF révisé en juin 2013 (article 24.3), et en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, il vous est proposé d'émettre un avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Gérard MESTRALLET, Président du Conseil d'Administration, et à M. Jean-Louis CHAUSSADE, Directeur Général. La description détaillée de ces éléments de rémunération figure au chapitre 15.1.5 du Document de Référence 2014 de la Société et en page 19 du présent Avis de Convocation.

Onzième résolution

(Cette résolution a pour objet d'émettre un avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Gérard MESTRALLET, Président du Conseil d'Administration)

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de juin 2013, lequel constitue le Code de référence de la Société, en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Gérard MESTRALLET, Président du Conseil d'Administration, tels que figurant au chapitre 15.1.5 du Document de Référence 2014 de la Société.

Douzième résolution

(Cette résolution a pour objet d'émettre un avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Jean-Louis CHAUSSADE, Directeur Général)

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de juin 2013, lequel constitue le Code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Jean-Louis CHAUSSADE, Directeur Général, tels que figurant au chapitre 15.1.5 du Document de Référence 2014 de la société.

Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour opérer sur ses propres actions (13^e résolution)

Objectif

Il vous est proposé de renouveler une autorisation permettant au Conseil d'Administration d'opérer sur les actions de la Société, pour une durée de dix-huit (18) mois, avec annulation corrélative de l'autorisation précédemment donnée par l'Assemblée Générale du 22 mai 2014.

Les objectifs du programme de rachat ainsi que le descriptif de l'autorisation soumise à vos suffrages sont détaillés dans le texte de la 13^e résolution ainsi que dans le Document de Référence 2014 au chapitre 21.1.3.

Cette résolution n'est pas utilisable en période d'offre publique visant la Société.

Nous vous informons qu'au 31 décembre 2014, la Société détenait 2 507 240 actions propres, soit 0,46 % du capital social. Un rapport détaillé sur l'utilisation de la délégation faite au Conseil d'Administration en 2014 figure au paragraphe 21.1.3 du Document de Référence 2014.

Treizième résolution

(Cette résolution a pour objet d'autoriser la Société à opérer sur ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-209 et suivants, aux dispositions d'application directe du Règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, aux dispositions du Règlement de l'Autorité des marchés financiers et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, à acquérir ou à faire acquérir des actions de la Société, en vue :

- ▶ d'assurer la liquidité et animer le marché secondaire de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- ▶ d'annuler ultérieurement, en tout ou partie, les actions ainsi rachetées dans les conditions et limites prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans le cadre d'une réduction de capital qui serait décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale ; ou
- ▶ de mettre en œuvre l'attribution ou la cession d'actions à des salariés ou anciens salariés et/ou à des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés, en France et/ou en dehors de France, qui lui



TEXTE DES RÉSOLUTIONS

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

sont liées ou lui seront liées dans les conditions prévues par l'article L. 225-180 du Code de commerce, notamment dans le cadre de tout plan d'options d'achat d'actions, de toute attribution gratuite d'actions existantes, de toute opération d'actionnariat des salariés, de tout dispositif de rémunération de la Société, dans le cadre notamment des dispositions pertinentes du Code de commerce et/ou du Code de travail, ou de dispositions légales et réglementaires françaises ou étrangères, et la réalisation de toute opération de couverture afférente à ces opérations et engagements liés de la Société, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'Administration agira ; ou

- ▶ de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, étant précisé que le nombre maximal d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital ; ou
- ▶ de la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ; ou
- ▶ plus généralement, d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation, ou toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché, sous réserve d'en informer les actionnaires de la Société par voie de communiqué.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- ▶ le nombre d'actions acquises pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que, s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- ▶ le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital social de la Société à la date considérée, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale décide que le prix d'achat maximal par action est fixé à 25 euros (ou la contre-valeur de ce montant à la date d'acquisition dans toute autre monnaie), hors frais d'acquisition.

En conséquence, et à titre indicatif, en application de l'article R. 225-151 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fixe à 54 023 382 actions le nombre maximal d'actions qui pourra être acquis et à 1 350 584 550 euros le montant maximal global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé, tels que calculés sur la base du capital social au 31 décembre 2014 constitué de 540 233 829 actions.

L'achat des actions ainsi que leur cession, échange ou transfert pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, directement ou indirectement, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par recours à un tiers agissant pour le compte de la Société dans les conditions de l'article L. 225-206 II du Code de commerce, par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme). Ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé, négocié sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré et la mise en place d'opérations optionnelles telles que des achats et ventes d'options d'achat ou de vente, à l'exclusion de la vente d'options de vente dans les conditions prévues par les autorités de marché. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment conformément aux dispositions légales en vigueur. Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente résolution sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale donne au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximal susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat, en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

L'Assemblée Générale donne également tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, afin que, dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernées, il procède aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme de rachat à



un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché, étant précisé que ces réallocations et cessions pourront porter sur les actions rachetées dans le cadre des autorisations de programme antérieures.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée. Elle met fin, à compter de ce jour, à toute délégation antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par

l'Assemblée Générale Mixte du 22 mai 2014 dans sa seizième résolution.

L'Assemblée Générale prend acte du fait qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

► Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Modification de l'article 10 des statuts de la Société en vue de permettre la nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires (14^e résolution)

Objectif

Il vous est proposé de modifier l'article 10 des statuts de la Société afin de permettre la nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires et de prévoir les modalités de cette nomination, conformément aux dispositions de l'article L. 225-23 du Code de commerce.

Quatorzième résolution

(Cette résolution a pour objet la modification de l'article 10 des statuts de la Société en vue de permettre la nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires, en application des dispositions de l'article L. 225-23 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 10 des statuts qui est désormais rédigé comme suit (les parties ajoutées sont signalées en gras et celles qui sont supprimées figurent entre crochets) :

« ARTICLE 10 – Composition du Conseil d'Administration

10.1 La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

Ces administrateurs sont nommés, renouvelés et révoqués dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

La durée de leurs fonctions est fixée à quatre ans. Toutefois, un administrateur nommé en remplacement d'un autre dont le

mandat n'est pas expiré, ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Chaque administrateur [, quel qu'il soit,] doit être propriétaire d'au moins 2 000 actions, **sauf exception prévue par la loi ou la réglementation.**

Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de 70 ans ne peut, à aucun moment, dépasser le tiers du nombre total des administrateurs en fonction. Si le nombre des administrateurs n'est pas exactement divisible par trois, le tiers est calculé par excès.

Sauf le cas de cessation du contrat de travail, s'il s'agit d'un administrateur salarié, ou de démission, de révocation ou de décès, les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de cet administrateur.

10.2 Administrateurs représentant les salariés

Dès lors que la société répond aux dispositions de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, il est procédé à la désignation d'un ou deux administrateur(s) représentant les salariés selon les modalités suivantes.

Lorsque le nombre de membres du Conseil d'Administration, calculé conformément à l'article L. 225-27-1 II du Code de commerce, est inférieur ou égal à douze, il est procédé à la désignation d'un administrateur représentant les salariés par le Comité de Groupe France.

Lorsque le nombre de membres du Conseil d'Administration, calculé conformément à l'article L. 225-27-1 II du Code de commerce, est supérieur à douze, et sous réserve que ce critère soit toujours rempli au jour de la désignation, un second administrateur représentant les salariés est désigné par le Comité d'Entreprise Européen.

Lorsque le nombre de membres du Conseil d'Administration, calculé conformément à l'article L. 225-27-1 II du Code de commerce, initialement supérieur à douze membres, devient inférieur ou égal à douze membres, le mandat de l'administrateur nommé par le Comité d'Entreprise Européen est maintenu jusqu'à son échéance.



TEXTE DES RÉSOLUTIONS

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Le mandat de l'administrateur représentant les salariés prend fin par anticipation dans les conditions prévues par la loi et le présent article, et notamment en cas de rupture de son contrat de travail ; si les conditions d'application de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce ne sont plus remplies, le mandat du ou des administrateurs représentant les salariés prend fin à l'issue de la réunion au cours de laquelle le Conseil d'Administration constate la sortie de la Société du champ d'application de l'obligation.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit d'un siège d'administrateur représentant les salariés, le siège vacant est pourvu dans les conditions fixées par l'article L. 225-34 du Code de commerce.

En complément des dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 225-29 du Code de commerce, il est précisé, en tant que de besoin, que l'absence de désignation d'un administrateur représentant les salariés par l'organe désigné aux présents statuts, en application de la loi et du présent article, ne porte pas atteinte à la validité des délibérations du Conseil d'Administration.

10.3 Administrateurs représentant les salariés actionnaires

Lorsque les conditions légales sont réunies, un administrateur représentant les salariés actionnaires est nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire selon les modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

1. Modalités de désignation des candidats

Les candidats à la nomination au poste d'administrateur représentant les salariés actionnaires sont désignés dans les conditions suivantes, précisées dans un règlement d'élection arrêté par le Directeur Général, notamment en ce qui concerne le calendrier des élections et les modalités pratiques de vote.

i) Lorsque les actions des salariés actionnaires sont détenues dans un ou plusieurs fonds communs de placement d'entreprise (FCPE), il appartient à chaque conseil de surveillance de FCPE de désigner un candidat.

Le Directeur Général pourra décider, en cas de pluralité de FCPE, de regrouper les conseils de surveillance des FCPE, afin de leur demander de désigner un nombre fixe de candidats qu'il déterminera. Le Directeur Général pourra notamment décider de regrouper les FCPE dont les porteurs de parts sont les salariés et anciens salariés des sociétés localisées en France, d'une part, et les FCPE dont les porteurs de parts sont les salariés et anciens salariés des sociétés localisées à l'international, d'autre part. Les candidats sont désignés à la majorité des votes émis par les conseils de surveillance des FCPE, chaque FCPE disposant d'un nombre de voix correspondant au nombre d'actions de la société détenues dans l'actif du FCPE.

ii) Lorsque les actions des salariés actionnaires sont détenues directement par les salariés actionnaires et/ou les droits de vote sont exercés directement par eux, un ou plusieurs candidat(s) sont désignés, dans la limite fixée par le Directeur Général, par un vote de ces salariés actionnaires dans les conditions définies ci-après.

La consultation des salariés actionnaires peut intervenir par tout moyen technique permettant d'assurer la fiabilité du vote, que ceux-ci soient réunis spécialement à cet effet ou qu'il s'agisse d'un vote électronique ou par correspondance.

Dans le cadre de cette consultation, chaque salarié actionnaire dispose d'un nombre de voix égal au nombre d'actions qu'il détient. À l'issue du vote, un ou plusieurs candidats pourront être présentés au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Que le ou les candidats soient présentés par les conseils de surveillance des FCPE ou par les salariés détenant des actions directement, le candidat titulaire est désigné avec un suppléant qui est appelé à le remplacer en cas de cessation définitive de ses fonctions, en cours de mandat. Le suppléant est dans cette hypothèse appelé à être coopté par le Conseil d'Administration en remplacement du titulaire pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, sous réserve de sa ratification ultérieure par l'Assemblée Générale Ordinaire.

2. Nomination d'un administrateur par l'Assemblée Générale des actionnaires

La liste des candidats est mentionnée dans l'avis de convocation de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à nommer l'administrateur représentant les salariés actionnaires.

L'administrateur représentant les salariés actionnaires est nommé par l'Assemblée Générale ordinaire dans les conditions de quorum et de majorité applicables à toute nomination d'un membre du Conseil d'Administration, étant entendu que, en cas de pluralité de candidats, le candidat ayant obtenu le plus de voix est nommé administrateur.

3. Mandat de l'administrateur représentant les salariés actionnaires

La durée des fonctions de l'administrateur représentant les salariés actionnaires est de 4 ans.

Les fonctions de l'administrateur représentant les salariés actionnaires prennent fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et se tenant dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Toutefois, son mandat prend fin de plein droit et l'administrateur représentant les salariés actionnaires est réputé démissionnaire d'office en cas de perte de la qualité de salarié de la Société (ou d'une société ou groupement d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce). En cas de vacance du poste d'administrateur représentant les salariés actionnaires pour quelque raison que ce soit, il sera remplacé par son suppléant dans les conditions prévues ci-dessus, cet administrateur étant nommé pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Jusqu'à la date de nomination ou de remplacement de l'administrateur représentant les salariés actionnaires, le Conseil d'Administration pourra se réunir et délibérer valablement. »



Modification de l'article 23 des statuts de la Société afin de conserver des droits de vote simples (15^e résolution)

Objectif

Il vous est proposé de modifier l'article 23 des statuts de la Société pour confirmer le principe selon lequel une action de la Société donne droit à une seule voix, conformément à l'article L. 225-123 alinéa 3 du Code de commerce.

Quinzième résolution

(Cette résolution a pour objet la modification de l'article 23 des Statuts de la Société à l'effet de conserver des droits de vote simples)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, décide de ne pas conférer de droit de vote double et de maintenir le principe selon lequel une action de la société donne droit à une seule voix, conformément à l'article L. 225-123 alinéa 3 du Code de commerce, et donc de modifier l'article 23, alinéa 1 des statuts qui est désormais rédigé comme suit (les parties ajoutées sont signalées en gras) :

« ARTICLE 23 - DROIT DE VOTE

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins. Ainsi, faisant application des dispositions de l'article L. 225-123 alinéa 3 du Code de commerce, chaque action confère un droit de vote. »

Le reste de l'article 23 demeure inchangé.

Modification de l'article 20 des statuts de la Société relatif aux conditions de participation des actionnaires aux Assemblées Générales (16^e résolution)

Objectif

Il vous est proposé de modifier l'article 20 des statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec le décret du 8 décembre 2014 modifiant la date et les modalités d'établissement de la liste des personnes habilitées à participer aux Assemblées Générales.

Le droit de participer aux Assemblées Générales est maintenant subordonné à l'inscription en compte des titres au 2^e jour ouvré précédant l'assemblée (à 0 h) au lieu du 3^e jour ouvré auparavant.

Seizième résolution

(Cette résolution a pour objet la modification de l'article 20 des statuts de la Société relative aux conditions de participation des actionnaires aux Assemblées Générales)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier comme suit le 2^e alinéa de l'article 20 des statuts:

Rédaction actuelle

« Tout actionnaire, quel que soit le nombre de titres qu'il possède, peut participer, personnellement ou par mandataire, aux Assemblées, sur justification de son identité et de l'enregistrement comptable des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité. »

Nouvelle rédaction

« Tout actionnaire, quel que soit le nombre de titres qu'il possède, peut participer, personnellement ou par mandataire, aux Assemblées, sur justification de son identité et **par l'inscription en compte** des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du code de commerce, au **deuxième** jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité. »

Le reste de l'article 20 demeure inchangé.

Réduction de capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues par la Société (17^e résolution)

Objectif

Il vous est proposé de renouveler une autorisation en vue de permettre au Conseil d'Administration d'annuler tout ou partie des actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions et de réduire le capital dans la limite de 10 % du capital social par période de vingt-quatre (24) mois.



TEXTE DES RÉSOLUTIONS

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Dix-septième résolution

(Cette résolution a pour objet l'autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues par la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société conformément à la treizième résolution soumise à la présente Assemblée ou dans le cadre d'une autorisation de programme de rachat antérieurement ou postérieurement conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société, dans la limite de 10 % du capital social de la Société (le cas échéant, tel qu'ajusté pour tenir compte des opérations effectuées sur le capital de la Société postérieurement à la présente Assemblée) par période de vingt-quatre (24) mois, étant précisé que ce pourcentage de 10 % sera apprécié au jour de la décision du Conseil d'Administration ;
2. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Société, pour :
 - décider cette ou ces réductions de capital,
 - en arrêter le montant définitif, en fixer les modalités et en constater la réalisation,
 - imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes,
 - procéder à la modification corrélative des statuts,
 - procéder à toutes publications et formalités, et
 - plus généralement, faire le nécessaire ;
3. décide que la présente résolution met fin, à compter de ce jour, à toute résolution antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 22 mai 2014 dans sa dix-neuvième résolution.

La présente résolution est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Délégations financières à conférer au Conseil d'Administration (18^e à 23^e et 26^e résolutions)

Objectif

L'Assemblée Générale du 22 mai 2014 avait délégué au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois sa compétence à l'effet d'émettre des valeurs mobilières, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, auprès du public ou d'investisseurs institutionnels, ou en rémunération d'apports de titres consentis à la Société. Il est proposé de renouveler ces délégations, qui, pour certaines, ont été utilisées partiellement au cours de l'exercice 2014, afin de permettre à la Société de saisir des opportunités, que ce soit pour la réalisation d'opérations stratégiques ou pour saisir des opportunités de marché pour mettre en place de nouveaux financements dans des conditions favorables à la Société. Ces délégations seraient consenties dans des conditions similaires pour une nouvelle période de 26 mois. Elles ne seraient pas utilisables en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique sur les titres de la Société.

Les délégations financières soumises au vote de la présente Assemblée Générale seraient soumises à divers plafonds :

- ▶ concernant les émissions d'actions ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription (18^e résolution), le montant nominal du plafond fixé est de 432 millions d'euros (soit, comme en 2014, environ 20 % du capital social), en ce qui concerne les augmentations de capital, et de 3 milliards d'euros, en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société ;
- ▶ concernant les émissions d'actions ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription, le montant nominal du plafond de chacune des 19^e, 20^e, 22^e et 23^e résolutions est de 216 millions d'euros (soit, comme en 2014, environ 10 % du capital social), en ce qui concerne les augmentations de capital, et de 3 milliards d'euros, en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société.

Il convient également de préciser que le montant nominal des titres qui seraient émis en application de la 21^e résolution, qui permet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires dans la limite de 15 % du nombre de titres initialement émis, dans le cadre d'augmentations de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, viendrait s'imputer (i) sur le plafond de l'autorisation au titre de laquelle l'émission initiale est réalisée et (ii) sur les plafonds globaux prévus à la 26^e résolution et décrit ci-dessous ;



- ▶ des plafonds globaux, fixés par la 26^e résolution, (i) pour l'ensemble des émissions qui seraient réalisées dans le cadre des délégations soumises au vote de la présente Assemblée Générale (y compris les 24^e et 25^e résolutions, relatives à l'actionnariat salarié) à un montant nominal de 432 millions d'euros (soit environ 20 % du capital social), en ce qui concerne les augmentations de capital, (ii) de 3 milliards d'euros en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société et (iii) pour les augmentations de capital qui seraient réalisées, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre des 19^e, 20^e, 22^e et 23^e résolutions, à un montant nominal de 216 millions d'euros (soit environ 10 % du capital social).

Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'émettre différentes valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription (18^e résolution)

Objectif

Nous vous proposons le renouvellement d'une résolution visant à conférer au Conseil d'Administration une autorisation d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, différentes valeurs mobilières, ce qui a la préférence du Conseil d'Administration, dans la limite d'un montant nominal de 432 millions d'euros (soit environ 20 % du capital social au 31 décembre 2014).

Dix-huitième résolution

(Cette résolution a pour objet la délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration, en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce prévues aux articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants et notamment les articles L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, sa compétence pour décider l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en devises étrangères,

soit en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou (iii) de valeurs mobilières, y compris de titres de créance, donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, étant précisé que la souscription de ces actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;

2. décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
3. décide que les opérations d'augmentation du capital pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées. Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale ;
4. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser le plafond de 432 millions d'euros (soit au 31 décembre 2014, environ 20 % du capital social) ou la contre-valeur de ce montant, fixé à la vingt-sixième résolution de la présente Assemblée et ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, prévoyant d'autres cas d'ajustement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
5. décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives des titres de créance ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le plafond de 3 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant, fixé à la vingt-sixième résolution de la présente Assemblée ;
6. constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
7. décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions dont ils sont alors propriétaires. En outre, le Conseil d'Administration aura la faculté de :
 - accorder aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur



TEXTE DES RÉSOLUTIONS

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande, et
- conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'augmentation décidée,
 - répartir librement tout ou partie des actions ou valeurs mobilières émises non souscrites,
 - offrir au public tout ou partie des actions ou valeurs mobilières émises non souscrites, sur le marché français et/ou international ;
8. décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société qui pourraient être effectuées dans le cadre de la présente délégation pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que le Conseil d'Administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
9. décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la valeur nominale de l'action à la date d'émission desdites valeurs mobilières ;
10. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
- déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions et/ou valeurs mobilières à émettre, déterminer le nombre d'actions et/ou valeurs mobilières à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, et notamment leur prix d'émission, s'il y a lieu, le montant de la prime, les modalités de leur libération et leur date de jouissance (le cas échéant rétroactive),
 - suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces titres dans les cas et les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,
 - décider et réaliser, en conséquence de l'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droit d'attribution gratuite d'actions et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables,
 - décider de ne pas tenir compte des actions auto-détenues pour la détermination des droits préférentiels de souscription attachés aux autres actions ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation, et
 - prendre, plus généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts et demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;
11. prend acte du fait qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable, de l'utilisation faite de cette délégation ;
12. décide que la présente délégation met fin, à compter de ce jour, à toute délégation antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 22 mai 2014 dans sa vingtième résolution.

La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'émettre différentes valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription (19^e et 20^e résolutions)

Objectif

Nous vous proposons dans le cadre de ces deux résolutions de consentir au Conseil d'Administration une autorisation d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, différentes valeurs mobilières, dans la limite d'un montant nominal de 216 millions d'euros (soit environ 10 % du capital social au 31 décembre 2014).

Dans le cadre de la 19^e résolution, le Conseil d'Administration pourrait conférer aux actionnaires existants, pour tout ou partie de l'émission proposée, un délai de priorité de souscription.

La 20^e résolution soumise à vos suffrages a pour objectif de faciliter les émissions auprès d'investisseurs institutionnels, conformément à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier.



Dix-neuvième résolution

(Cette résolution a pour objet la délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 et suivants et notamment les articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, sa compétence pour décider de l'augmentation du capital, par voie d'offre au public, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en devises étrangères, soit en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, par l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou (iii) de valeurs mobilières, y compris de titres de créance, donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, étant précisé que la souscription de ces actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;
2. décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
3. décide que les opérations d'augmentation du capital pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées. Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation de compétence sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale ;
4. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser le plafond de 216 millions d'euros (soit au 31 décembre 2014, environ 10 % du capital social) ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le plafond nominal global de 432 millions d'euros et sur le montant nominal maximal de 216 millions d'euros fixés à la vingt-sixième résolution de la présente Assemblée et qu'il ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, prévoyant d'autres cas d'ajustement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
5. décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le plafond de 3 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le plafond nominal global de 3 milliards d'euros fixé à la vingt-sixième résolution de la présente Assemblée ;
6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières pouvant être émises en vertu de la présente délégation ;
7. délègue au Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-135 alinéa 5 du Code de commerce, le pouvoir d'instituer en faveur des actionnaires de la Société, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission ainsi effectuée, un délai de priorité de souscription qui ne saurait être inférieur à trois jours de bourse (en l'état actuel de la législation), ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, qui s'exercera proportionnellement au nombre des actions ordinaires possédées par chaque actionnaire et qui pourra éventuellement être complété par une souscription à titre réductible si le Conseil d'Administration en décide ainsi ;
8. décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières décidée en vertu de la présente délégation, le Conseil d'Administration pourra dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'augmentation décidée,
 - répartir librement tout ou partie des actions ou valeurs mobilières émises non souscrites,
 - offrir au public tout ou partie des actions ou valeurs mobilières émises non souscrites, sur le marché français et/ou international ;
9. constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente délégation et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles ou valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
10. décide que (i) le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal à la valeur minimum fixée par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit à ce



TEXTE DES RÉSOLUTIONS

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance) ; et (ii) le prix d'émission des autres valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini au (i) du présent paragraphe ;

11. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
 - déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre,
 - déterminer le nombre d'actions et/ou autres valeurs mobilières à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, et notamment leur prix d'émission, s'il y a lieu, le montant de la prime, les modalités de leur libération et leur date de jouissance (le cas échéant rétroactive),
 - suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces titres dans les cas et les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,
 - décider et réaliser, en conséquence de l'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droit d'attribution gratuite d'actions et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables,
 - à sa seule initiative, imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation,
 - prendre, plus généralement, toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts et demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;
12. prend acte du fait que, en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable, de l'utilisation faite de cette délégation ;

13. décide que la présente délégation met fin, à compter de ce jour, à toute délégation ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 22 mai 2014 dans sa vingt et unième résolution.

La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Vingtième résolution

(Cette résolution a pour objet la délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'émettre, par voie de placement privé visé à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 ainsi que L. 228-92 du Code de commerce, et conformément aux dispositions de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, sa compétence pour décider l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en devises étrangères, soit en toute unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission par voie de placement privé visé à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (tel qu'en vigueur à la date de l'émission), (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou (iii) de valeurs mobilières, y compris de titres de créances, donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, étant précisé que la souscription de ces actions et/ou valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;
2. décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
3. décide que les opérations d'augmentation du capital pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées. Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation de compétence sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale ;



4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres émis en vertu de la présente délégation ;
 5. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser le plafond de 216 millions d'euros (soit au 31 décembre 2014, environ 10 % du capital social) ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le plafond nominal global de 432 millions d'euros et sur le montant nominal maximal de 216 millions d'euros fixés à la vingt-sixième résolution de la présente Assemblée et qu'il ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, prévoyant d'autres cas d'ajustement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
 6. décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le plafond de 3 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le plafond nominal global de 3 milliards d'euros fixé à la vingt-sixième résolution de la présente Assemblée ;
 7. décide qu'en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente résolution n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission ;
 8. constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles ou valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
 9. décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières décidée en vertu de la présente délégation, le Conseil d'Administration pourra notamment limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
 10. décide que (i) le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal à la valeur minimum fixée par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance) ; et (ii) le prix d'émission des autres valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini au (i) du présent paragraphe ;
 11. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :
 - déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, déterminer le nombre d'actions et/ou autres valeurs mobilières à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, et notamment leur prix d'émission, s'il y a lieu, le montant de la prime, les modalités de leur libération et leur date de jouissance (le cas échéant rétroactive),
 - suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces titres dans les cas et les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,
 - décider et réaliser, en conséquence de l'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droit d'attribution gratuite d'actions et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables,
 - à sa seule initiative, imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation, et
 - prendre, plus généralement, toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts et demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;
 12. prend acte du fait que, en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable de l'utilisation faite de cette délégation ;
 13. décide que la présente délégation met fin, à compter de ce jour, à toute délégation antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 22 mai 2014 dans sa vingt-deuxième résolution.
- La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.



TEXTE DES RÉSOLUTIONS

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission de titres avec ou sans droit préférentiel de souscription en application des 18^e à 20^e résolutions dans la limite de 15 % de l'émission initiale (21^e résolution)

Objectif

Il vous est proposé dans le cadre de cette résolution de consentir au Conseil d'Administration la compétence pour augmenter le nombre de valeurs mobilières à émettre en cas d'émission de titres, avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission.

Vingt-et-unième résolution

(Cette résolution a pour objet la délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du nombre des titres à émettre en cas d'augmentation du capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 15 % de l'émission initiale)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de l'article L. 225-135-1 :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions de titres avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidée en vertu des dix-huitième à vingtième résolutions de la présente Assemblée, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans les délais et limites prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), sous réserve du plafond en application duquel l'émission est décidée ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, que ce soit directement ou sur présentation de valeurs mobilières, s'imputera sur le montant du plafond nominal global de 432 millions d'euros fixé à la vingt-sixième résolution de la présente Assemblée ;
3. décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises sur le fondement de la présente résolution

s'imputera sur le montant du plafond nominal global de 3 milliards d'euros fixé à la vingt-sixième résolution de la présente Assemblée ;

4. décide que la présente délégation met fin, à compter de ce jour, à toute délégation antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 22 mai 2014 dans sa vingt-troisième résolution ;
5. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, la présente délégation de compétence.

La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'émission de différentes valeurs mobilières en rémunération des apports de titres consentis à la Société (22^e résolution)

Objectif

Nous vous proposons de consentir au Conseil d'Administration une autorisation d'émettre différentes valeurs mobilières, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés.

Vingt-deuxième résolution

(Cette résolution a pour objet la délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 et suivants, de ses articles L. 228-91 et suivants et de son article L. 225-147 :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, sur Rapport des commissaires aux apports, à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission (ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté



en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée), par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, ;

2. décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
3. décide que les opérations d'augmentation du capital pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées. Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation de compétence sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale ;
4. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser le plafond nominal de 216 millions d'euros (soit au 31 décembre 2014, environ 10 % du capital social) ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le plafond nominal global de 432 millions d'euros et sur le montant nominal maximal de 216 millions d'euros fixés à la vingt-sixième résolution de la présente Assemblée Générale ;
5. décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser le plafond de 3 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le plafond nominal de 3 milliards d'euros fixé à la vingt-sixième résolution de la présente Assemblée ;
6. prend acte que le Conseil d'Administration statuera, s'il est fait usage de la présente délégation, sur le rapport d'un ou plusieurs Commissaires aux comptes mentionnés à l'article L. 225-147 du Code de commerce ;
7. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
 - de décider l'augmentation de capital rémunérant les apports et déterminer la forme et les caractéristiques d'actions et/ou des valeurs mobilières à émettre,
 - d'arrêter la liste des valeurs mobilières apportées et constater le nombre de titres apportés à l'échange,
 - de statuer sur l'évaluation des apports et l'octroi d'éventuels avantages particuliers, de déterminer le

nombre d'actions et/ou autres valeurs mobilières à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, et, s'il y a lieu, le montant de la prime,

- de suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces titres dans les cas et les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,
 - décider et réaliser, en conséquence de l'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droit d'attribution gratuite d'actions et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables,
 - à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation, et
 - de prendre, plus généralement, toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts et demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;
8. décide que la présente délégation met fin, à compter de ce jour, à toute délégation antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 22 mai 2014 dans sa vingt-quatrième résolution.

La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation de capital social en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange (23^e résolution)

Objectif

Il vous est proposé de consentir au Conseil d'Administration une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social, dans la limite d'un montant nominal de 216 millions d'euros (soit environ 10 % du capital social au 31 décembre 2014), en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange.



TEXTE DES RÉSOLUTIONS

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Vingt-troisième résolution

(Cette résolution a pour objet la délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129-2, L. 225-148, et L. 228-91 et suivants :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, la compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou (iii) de valeurs mobilières, y compris de titres de créance, donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, en rémunération des titres qui seraient apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société, tant en France qu'à l'étranger selon les règles locales (y compris de toute autre opération ayant le même effet qu'une offre publique d'échange initiée par la Société sur les titres d'une autre société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé relevant d'un droit étranger, ou pouvant y être assimilée), sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;
2. décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
3. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser le plafond nominal de 216 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le plafond nominal global de 432 millions d'euros et sur le montant nominal maximal de 216 millions d'euros fixés à la vingt-sixième résolution de la présente Assemblée ;
4. décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le plafond de 3 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant, fixé à la vingt-sixième résolution de la présente Assemblée ;
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres émis en vertu de la présente délégation ;
6. constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit immédiatement ou à terme ;
7. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
 - de déterminer les dates, modalités et autres caractéristiques des émissions,
 - de décider, notamment, dans le cas de titres de créance (y compris des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce) de leur caractère subordonné ou non, fixer le taux d'intérêt et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts,
 - de fixer la parité d'échange ainsi que le montant de la soulte en espèces à verser et de constater le nombre de titres apportés à l'échange,
 - de décider et réaliser, en conséquence de l'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droit d'attribution gratuite d'actions et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables,
 - à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation, et
 - de prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts et demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;
8. décide que la présente délégation met fin, à compter de ce jour, à toute délégation antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 22 mai 2014 dans sa vingt-cinquième résolution ;
9. prend acte du fait qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et



à la réglementation applicable de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Actionnariat salarié (24^e et 25^e résolutions)

Objectif

Il vous est proposé de renouveler des délégations de compétence au Conseil d'Administration, dans le cadre du développement de l'actionnariat salarié à l'échelle du Groupe, à l'effet de procéder à de nouvelles opérations d'actionnariat salarié au moment où il décidera de les mettre en œuvre, les délégations accordées précédemment ayant été utilisées en grande partie. Les actionnaires salariés détiennent 3,46 % du capital social au 31 décembre 2014.

Aux termes de la 24^e résolution, le Conseil d'Administration serait autorisé, pour une période de 26 mois, à augmenter, avec suppression du droit préférentiel de souscription, le capital social au profit des salariés adhérant à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprises dans la limite d'un montant nominal maximal de 40 millions d'euros (soit environ 1,85 % du capital social).

Le prix d'émission des actions serait fixé à 80 % de la moyenne des cours d'ouverture de l'action sur les 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription, étant précisé que le Conseil aurait la faculté de réduire ou supprimer la décote de 20 %.

Aux termes de la 25^e résolution, le Conseil d'Administration serait autorisé à augmenter, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour une période de 18 mois, le capital social, au profit des entités ayant pour objet de faciliter l'accès au capital de la Société de l'actionnariat salarié international du Groupe, dans la limite d'un montant nominal maximal de 12 millions d'euros (soit environ 0,55 % du capital social).

Le Conseil pourrait déterminer un prix de souscription différent de celui fixé dans le cadre de la 24^e résolution, si cela devait être requis par la législation locale applicable.

Le montant des augmentations de capital ainsi réalisées s'imputerait sur le plafond global de 432 millions d'euros prévu à la 26^e résolution de la présente Assemblée.

Vingt-quatrième résolution

(Cette résolution a pour objet la délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la société par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément, d'une part, aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-138, L. 225-138-1, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce et, d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;
2. décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
3. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser le plafond nominal de 40 millions d'euros (soit au 31 décembre 2014, environ 1,85 % du capital social) ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le montant du plafond nominal global de 432 millions d'euros fixé à la vingt-sixième résolution de la présente Assemblée Générale ;
4. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital par émission de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de



TEXTE DES RÉSOLUTIONS

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond de 3 milliards d'euros visé à la vingt-sixième résolution de la présente Assemblée Générale ;

5. constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit immédiatement ou à terme ;
6. décide que le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera égal au moins à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise du groupe SUEZ environnement (le « Prix de Référence ») ; toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
7. autorise le Conseil d'Administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-18 et suivants et L. 3332-11 et suivants du Code du travail ;
8. autorise le Conseil d'Administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant du plafond visé au paragraphe 3 ci-dessus ;
9. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :
 - d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés pour lesquelles les adhérents d'un ou de plusieurs plans d'épargne d'entreprise pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement ;
 - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne salariale, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
 - de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;
 - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
 - de déterminer le nombre maximum d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital pouvant être souscrites par chaque bénéficiaire ;
 - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
 - en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités ;
 - en cas d'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ;
 - de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription) ;
 - le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital ;
 - de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations, en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à



l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;

10. décide que la présente délégation met fin, à compter de ce jour, à toute délégation antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 22 mai 2014 dans sa vingt-septième résolution ;
11. prend acte du fait que, en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Vingt-cinquième résolution

(Cette résolution a pour objet la délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur de catégorie(s) de bénéficiaires dénommés, dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'actionnariat et d'épargne internationaux du groupe SUEZ environnement)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6 et L. 225-138 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par émission d'un nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées à la catégorie de bénéficiaires définie au paragraphe 7 ci-après ;
2. décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
3. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser le plafond nominal de 12 millions d'euros (soit au 31 décembre 2014, environ 0,55 % du capital social) ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant nominal maximal des augmentations de capital par émission d'actions nouvelles susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond nominal global de 432 millions d'euros fixé à la vingt-sixième résolution de la présente Assemblée Générale ;

4. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital par émission de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond nominal global de 3 milliards d'euros visé à la vingt-sixième résolution de la présente Assemblée Générale ;
5. constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit immédiatement ou à terme ;
6. décide que le montant des souscriptions de chaque salarié ne pourra excéder les limites qui seront prévues par le Conseil d'Administration dans le cadre de la présente délégation et qu'en cas d'excès des souscriptions des salariés, celles-ci seront réduites suivant les règles définies par le Conseil d'Administration ;
7. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :
 - (a) des salariés et mandataires sociaux des sociétés étrangères du groupe SUEZ environnement liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, afin de leur permettre de souscrire au capital de la Société dans des conditions équivalentes économiquement à celles qui pourront être proposées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la vingt-quatrième résolution de la présente Assemblée, et/ou
 - (b) des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (a) au présent paragraphe, et/ou
 - (c) de tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit de personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution serait nécessaire ou souhaitable pour permettre à des salariés ou à des mandataires sociaux visés ci-dessus de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariée équivalentes ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du groupe SUEZ environnement ;
8. décide que le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera fixé par le Conseil d'Administration et pourra être (a) fixé dans les mêmes conditions que celles prévues par les



TEXTE DES RÉSOLUTIONS

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, le prix de souscription étant au moins égal à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions dans le cadre de la présente résolution, ou (b) égal à celui des actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital au bénéfice des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, en application de la vingt-quatrième résolution de la présente Assemblée et qui sera au moins égal au Prix de Référence (tel que ce terme est défini dans la vingt-quatrième résolution de la présente Assemblée) ;

Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote ainsi consentie, notamment afin de tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement. Pour les besoins spécifiques d'une offre faite au profit de bénéficiaires visés au 7(a) ci-dessus résidant au Royaume Uni, dans le cadre d'un *Share Incentive Plan*, le Conseil d'Administration pourra également décider que le prix de souscription des actions nouvelles ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre dans le cadre de ce plan sera égal au cours le moins élevé entre (i) le cours de l'action sur Euronext Paris à l'ouverture de la période de référence servant à déterminer le prix de souscription dans ce plan et (ii) le cours constaté à la clôture de cette période, les dates de constatation étant déterminées en application de la réglementation locale applicable. Ce prix sera fixé sans décote par rapport au cours retenu ;

9. décide que le Conseil d'Administration pourra, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, déterminer les formules de souscription qui seront présentées aux salariés dans chaque pays concerné, au vu des contraintes de droit local applicables, et sélectionner les pays retenus parmi ceux dans lesquels le Groupe dispose de filiales entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ainsi que celles desdites filiales dont les salariés pourront participer à l'opération ;
10. décide que le montant de l'augmentation de capital ou de chaque augmentation de capital sera, le cas échéant, limité au montant de chaque souscription reçue par la Société, en respectant les dispositions légales et réglementaires applicables ;
11. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :
 - d'arrêter la liste du ou des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein de la catégorie définie ci-dessus, ainsi que le nombre d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à souscrire par celui-ci ou chacun d'eux,

- d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
 - de déterminer le nombre maximum d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital pouvant être souscrite par chaque bénéficiaire,
 - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sur-souscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
 - de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société souscrites (après éventuelle réduction en cas de sur-souscription),
 - le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital, et
 - de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations, en ce compris, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
12. décide que la présente délégation met fin, à compter de ce jour, à toute délégation antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 22 mai 2014 dans sa vingt-huitième résolution ;
 13. prend acte du fait que, en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

La présente délégation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée.



Limitation du plafond global des délégations d'augmentation de capital social immédiate ou à terme (26^e résolution)

Objectif

Le Conseil d'administration vous propose de fixer à :

- ▶ 432 millions d'euros (soit environ 20 % du capital social de la Société au 31 décembre 2014), en ce qui concerne les émissions d'actions, et 3 milliards d'euros, pour les valeurs mobilières représentatives de créances, le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations visées aux 18^e à 25^e résolutions ;
- ▶ 216 millions d'euros (soit environ 10 % du capital social de la Société au 31 décembre 2014), en ce qui concerne les émissions d'actions, le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations visées aux 19^e, 20^e, 22^e et 23^e résolutions.

Vingt-sixième résolution

(Cette résolution a pour objet de fixer la limitation globale des augmentations de capital)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration :

1. décide que le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu des dix-huitième à vingt-cinquième résolutions de la présente Assemblée, ou, le cas échéant, en vertu de toute résolution de même nature qui pourrait succéder auxdites résolutions pendant leur durée de validité, ne pourra excéder 432 millions d'euros (soit au 31 décembre 2014, 20 % du capital social) ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission dans une autre devise ou unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, à la date d'émission ;
2. décide, en outre, que le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu des dix-neuvième, vingtième, vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions de

la présente Assemblée, ou, le cas échéant, en vertu de toute résolution de même nature qui pourrait succéder auxdites résolutions pendant leur durée de validité, ne pourra excéder 216 millions d'euros (soit au 31 décembre 2014, 10 % du capital social) ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission dans une autre devise ou unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, à la date d'émission ;

3. décide que le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créance ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu des dix-huitième à vingt-cinquième résolutions de la présente Assemblée, ou, le cas échéant, en vertu de toute résolution de même nature qui pourrait succéder auxdites résolutions pendant leur durée de validité ne pourra excéder 3 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission dans une autre devise ou unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, à la date d'émission ;
4. décide que ces montants nominaux ne tiennent pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société.

Pouvoirs pour formalités (27^e résolution)

Objectif

La 27^e résolution est une résolution qui permet d'effectuer les formalités requises par la réglementation après la tenue de l'Assemblée.

Vingt-septième résolution

(Cette résolution a pour objet les pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.



INFORMATIONS PRATIQUES

▶ Résumé des informations clés

Qui peut participer à l'Assemblée Générale ?

Tout actionnaire de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY peut assister à l'Assemblée Générale. Pour cela, il suffit qu'il justifie de la propriété de ses actions au **2^e jour ouvré** précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit le 8 mai 2015 à zéro heure, (heure de Paris), par l'inscription des actions au nom soit de l'actionnaire, soit, dans le cas d'un actionnaire non-résident, au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte :

- ▶ pour les **actionnaires au NOMINATIF** : dans le registre de la Société ;
- ▶ pour les **actionnaires au PORTEUR** : dans les comptes titres tenus par l'intermédiaire habilité. L'enregistrement est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Quelles sont les modalités de participation et de vote ?

Pour exercer son droit de vote, l'actionnaire peut **assister personnellement** à l'Assemblée Générale, **voter par correspondance** ou **donner pouvoir** au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale.

L'actionnaire dispose de **deux moyens** pour choisir son mode de participation et voter à l'Assemblée : utiliser le site de vote par internet VOTACCESS (suivre les instructions en page 5) ou utiliser le formulaire de vote (suivre les instructions en page 6).

▶ Comment poser des questions écrites ?

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'Administration répondra au cours de l'Assemblée Générale ou sur le site internet de la Société dans la rubrique consacrée aux réponses aux questions écrites (rubrique « Assemblée Générale 2015 »). Ces questions écrites sont adressées au Président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception envoyée au siège social, à l'attention du Secrétariat Général, Tour CB 21, 16, place de l'Iris, 92040 Paris - La Défense cedex, ou par courriel : actionnaires@suez-env.com, au plus tard le 4^e jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 6 mai 2015. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

▶ Comment obtenir des informations complémentaires ?

Sur le site internet

Tous les documents et informations prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce seront disponibles au plus tard le 21^e jour précédant l'Assemblée Générale (soit le 21 avril 2015 au plus tard) à l'adresse suivante : www.suez-environnement.fr/finance/assemblee-generale/ag-2015/.

**Au siège social**

Conformément à la législation, vous pouvez consulter au siège social de SUEZ environnement tous les documents qui seront soumis à l'Assemblée Générale et que la Société doit tenir à la disposition de ses actionnaires.

En contactant les Relations Actionnaires

Pour toute question concernant la présente Assemblée Générale, vous pouvez contacter les Relations Actionnaires aux coordonnées indiquées au dos de la couverture du présent Avis de convocation.

Sur demande

Les actionnaires peuvent également se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce en retournant le formulaire de demande d'envoi de documents et de renseignements figurant en page 63, dûment complété et signé, à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales, 14, rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux cedex 9.



▶ Demande d'envoi de documents et de renseignements

Aidez-nous à préserver l'environnement en consommant moins de papier imprimé.

Les documents mis à la disposition des actionnaires selon les dispositions du Code de commerce peuvent être consultés ou téléchargés depuis le 27 février 2015 à l'adresse suivante : www.suez-environnement.fr/finance/assemblee-generale/ag-2015/.

Si vous souhaitez néanmoins les recevoir par courrier, vous pouvez retourner ce document dûment complété et signé à : **CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales, 14, rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux cedex 9**



Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2015

Je soussigné(e) Mme, Mlle, M.⁽¹⁾ :

Nom (ou dénomination sociale) :

Prénom :

Adresse :

.....

.....

Adresse électronique :

Propriétaire de actions **SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY**

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2015, tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

papier ;

fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à :, le : 2015

Signature

AVIS : Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les propriétaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi de documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées Générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande. La demande devra être adressée à SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, Service Relations Actionnaires, Tour CB 21, 16, place de l'Iris, 92040 Paris - La Défense cedex.

(1) Pour les personnes morales, indiquez la dénomination sociale exacte.



▶ Formulaire d'option pour l'e-convocation

En votre qualité d'actionnaire de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, vous recevez chaque année un dossier de convocation à l'Assemblée Générale.

Depuis 2010, SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY vous propose **d'être e-convocé**, c'est-à-dire de recevoir votre convocation par voie électronique de la part de la société ou de son mandataire chargé de la centralisation de l'Assemblée Générale.

En choisissant l'e-convocation, vous choisissez une modalité de convocation simple, rapide, sécurisée et économique. **Vous contribuez ainsi à préserver l'environnement** par la réduction de notre impact carbone en évitant l'impression et l'envoi de dossiers de convocation papier par voie postale.

Pour opter pour l'e-convocation à compter des Assemblées Générales postérieures à celle du 12 mai 2015, il vous suffit soit :

- 1 de vous connecter directement à la rubrique « e-consentement » du site : <https://www.nomi.olisnet.com>, soit
- 2 de compléter le coupon-réponse ci-dessous (disponible également sur le site Internet de la Société www.suez-environnement.fr/finance/assemblee-generale/ag-2015/) en inscrivant lisiblement votre nom, prénom, date de naissance et adresse électronique et de le renvoyer par courrier à CACEIS Corporate Trust ou par e-mail à l'adresse e-convocation@suez-env.com.

Si vous aviez opté pour l'e-convocation et que vous continuez néanmoins à recevoir la documentation « papier », c'est que votre demande était incomplète ou illisible. Il convient alors de renouveler votre demande en nous renvoyant le coupon-réponse ci-après



▶ Coupon réponse afin d'opter pour l'e-convocation

À adresser par voie électronique à :
e-convocation@suez-env.com

Ou par courrier postal à l'attention de :
CACEIS Corporate Trust
Service Assemblées Générales
14 rue Rouget-de-Lisle
92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9

Je souhaite bénéficier des services de communication électronique liés à mon compte titres concernant les Assemblées Générales et ainsi recevoir sous format électronique :

- Ma convocation ainsi que la documentation relative aux Assemblées Générales des actionnaires de la société SUEZ environnement.

Pour ce faire, je renseigne les champs suivants (tous les champs sont obligatoires et doivent être saisis en majuscules) :

Mme / Mlle / M. :

Nom (ou dénomination sociale) :

Prénom :

Date de naissance (jj/mm/aaaa) : / /

Adresse électronique :@.....

Fait à : le 2015

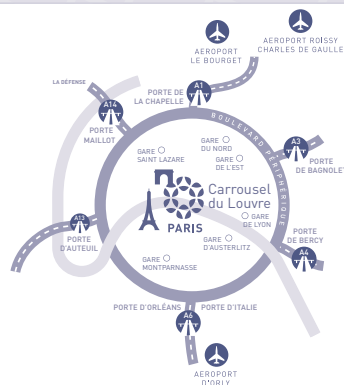
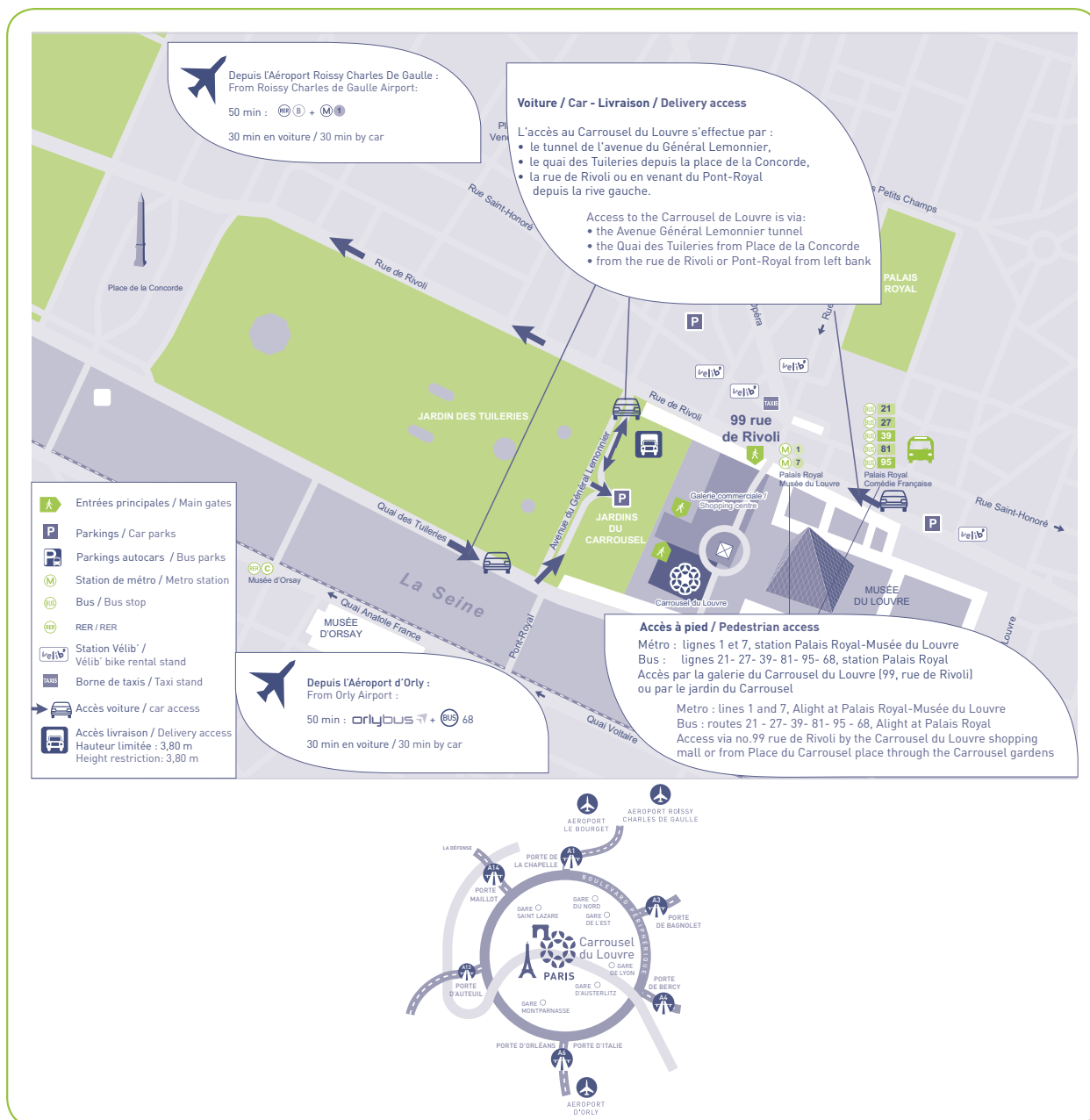
Signature



RR DONNELLEY

+ 33 (0)1 53 45 19 00

Crédits photos : SUEZ environnement, Photocenter GDF SUEZ, Denis FELIX, Thierry DUVIVIER /
Trilogi'c, Sylvain LEFEVRE et François MOURA et Eric VIDAL / ABACAPRESS, Pierre Emmanuel RASTOIN.



POUR TOUT RENSEIGNEMENT :



- **SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY**
Relations Actionnaires
Tour CB 21 – 16, place de l'Iris
92040 PARIS LA DEFENSE – CEDEX



N° Vert 0 800 207 207

- Appel depuis l'étranger : +33 1 71 29 81 79
- Fax : +33 (0)1 58 81 25 22



- www.suez-environnement.fr
- email : actionnaires@suez-env.com

POUR LES MEMBRES DU CLUB ACTIONNAIRES

- www.club.suez-environnement.fr
- email : club.actionnaires@suez-env.com

POUR LES ACTIONNAIRES INSTITUTIONNELS

- com-fi@suez-env.com
- tél : +33 (0)1 58 81 24 05



prêts pour la révolution de la ressource

SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY

Société anonyme au capital
de 2 164 515 760 euros

Tour CB21 – 16, place de l'Iris
92040 Paris La Défense Cedex
tél. +33 (0)1 58 81 20 00
fax +33 (0)1 58 81 25 00

433 466 570 R.C.S. NANTERRE

www.suez-environnement.fr